



Création de la Maison de l'Allier sauvage et Accompagnement d'un écotourisme de découverte de la rivière Allier

Etude réalisée pour le Groupement d'Action Locale
Auvergne Rhône-Alpes du Terroir Bourbonnais de Moulins en 2022-2023



Engagée par l'association Allier Sauvage au printemps 2022, la rénovation du bâtiment situé sur le chemin du Port à Villeneuve-sur-Allier s'est achevée durant l'été 2023 avec l'inauguration de la "Maison de l'Allier sauvage" le 1^{er} septembre en présence de monsieur le Président du GAL Territoire Bourbon du Pays Moulins-Auvergne, de monsieur le Conseiller régional, de monsieur le Président de Moulins communauté, de madame le Préfet de l'Allier, de monsieur le Député, des Maires de plusieurs communes et des présidents et représentants de diverses associations. Cette manifestation a donné lieu au dévoilement du "Totem des donateurs" portant les logos des organismes financeurs de l'opération et les noms des personnes ayant apporté leur contribution.

En parallèle et dans la continuité de ses travaux et études menées depuis 2010 sur la fréquentation de l'Allier alluvial, Allier Sauvage a réalisé une synthèse des observations, des connaissances acquises et des réflexions partenariales en cours, complétée par une approche de benchmarking sur la situation actuelle de plusieurs rivières. Ce travail réalisé entre juin 2022 et mai 2023 par la chargée de mission de l'association, Julia Montagnon, a conclu à des propositions précises susceptibles d'éclairer la mise en place d'une stratégie pour un développement maîtrisé d'un tourisme de découverte de la rivière Allier, notamment en canoë-kayak. L'objectif d'Allier Sauvage est que cette fréquentation reste compatible avec la préservation des richesses naturelles de la rivière et de la qualité de vie locale, ainsi que de l'ambiance "sauvage" qui en fait l'attractivité, tout en assurant une valorisation aux territoires.



2^{ème} partie : Ecotourisme de découverte de la rivière Allier

1. Evaluation des tendances de fréquentation de l'Allier par les canoës-kayaks :

L'attractivité de la rivière Allier monte en puissance depuis une quinzaine d'années, ce qui représente une réelle opportunité pour les territoires qu'elle traverse, pour peu que s'organise un développement touristique compatible avec la préservation des richesses naturelles qui en font justement la valeur.

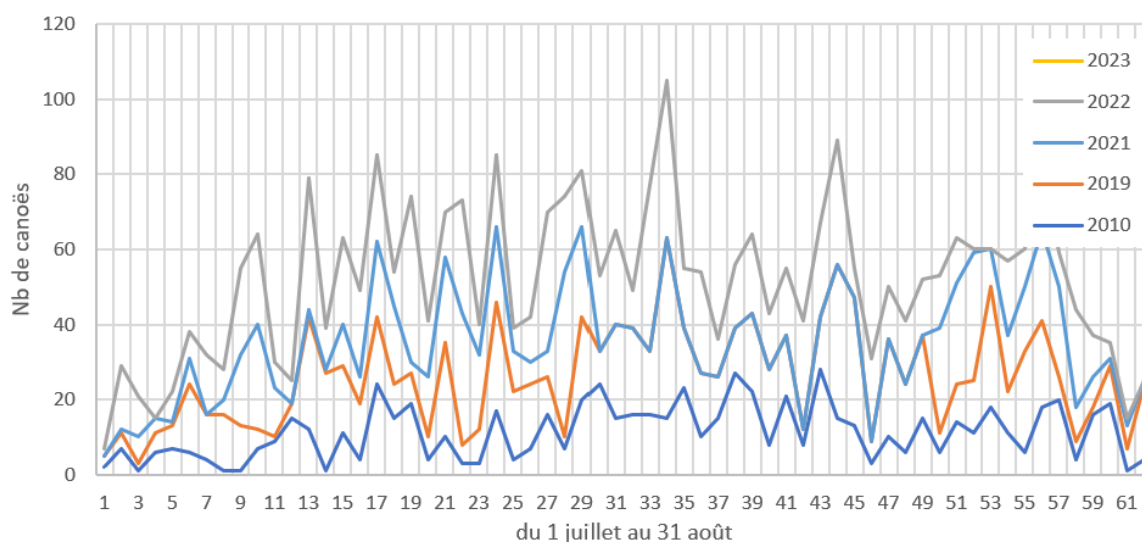
Il paraît donc urgent de mettre au point une stratégie de développement durable susceptible d'y concilier la préservation des milieux naturels et de leur biodiversité, le développement d'un écotourisme véritable apportant une réelle valeur ajoutée au territoire et le respect d'une vie locale encore bien présente et même particulièrement riche sur la partie Nord du val d'Allier. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'observations précises et en priorité d'une évaluation de la fréquentation par les canoës-kayaks, indispensable à une approche éclairée de la question.

Dans le cadre du 3^{ème} Plan Loire Grandeur Nature, l'association Allier Sauvage et le GéoLab de l'Université Clermont Auvergne ont mis au point une méthode d'évaluation de la fréquentation de l'Allier par les canoës-kayaks au moyen de stations automatiques de prise de vues installées sur les ponts, fondée sur un traitement des photos obtenues, permettant de connaître précisément le nombre de passages d'embarcations, ainsi que divers paramètres (nombre de personnes, matériel de bivouac, gilets de sauvetage, etc.). La méthode a été expérimentée avec succès en 2010 et 2011, au moyen de deux stations automatiques placées sur les ponts de Villeneuve-sur-Allier et du Veurdre.

Depuis l'été 2019, plusieurs campagnes d'observation utilisant cette méthode de prise de vues automatiques ont été réalisées par Veodis 3D (membre de la Fédération des Recherches en Environnement) en collaboration avec l'association Allier Sauvage, en utilisant une station installée au pont du Veurdre, afin de mesurer l'évolution quantitative de la fréquentation. Ce nouveau test a notamment révélé une augmentation de 32% du nombre de canoës-kayaks en huit ans.

Après une période d'augmentation régulière du nombre d'embarcations observées, la campagne de comptage réalisée durant l'été 2023 a révélé un ralentissement significatif de l'activité. Allier Sauvage et son partenaire Véodis 3D projettent d'équiper le pont de Villeneuve d'une station permanente d'observation de l'Allier avec transmission en continu, grâce au wifi de la Maison de l'Allier sauvage.

(Annexe 2. Synthèse du comptage des passages d'embarcations)



Approche qualitative de la fréquentation de l'Allier par les canoës-kayak :

Allier Sauvage a réalisé plusieurs études et enquêtes de terrain pour apprécier les comportements et les attentes des pratiquants de canoë-kayak, ainsi que des différents loueurs d'embarcations présents sur l'Allier aval, parallèlement à ses campagnes d'observation quantitative.

Tout d'abord en collaboration avec le GéoLab de la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université Clermont-Auvergne, et durant deux saisons consécutives en 2010 et 2011, elle a mis au point et expérimenté avec succès une méthode d'évaluation des pressions exercées sur le milieu naturel fluvial. Cette évaluation a consisté à dresser un inventaire numérisé et catégorisé des traces laissées en fin de saison sur les grèves et les îles de la rivière : bivouacs, foyers, déchets, etc.

Ces premières applications de la méthode d'évaluation ont confirmé l'émergence de mauvais comportements liés au développement de la location de bateaux, telle qu'elle avait été pressentie, et montré que le développement d'une fréquentation touristique devrait dans l'avenir être encadré et s'accompagner d'une politique de sensibilisation des pratiquants, sous peine d'une dégradation progressive du milieu naturel contreproductive pour son attractivité.



(rapport disponible sur www.alliersauvage.org)

Dans le même temps, une enquête de terrain a été effectuée auprès des pratiquants rencontrés sur la rivière, avec l'aide d'étudiants de l'Université, pour connaître leurs attentes et évaluer leur connaissance de la nature fluviale, ainsi que leur appréhension du risque. Les interviews réalisées ont montré qu'à leur grande majorité et à la différence des pratiquants expérimentés venant sur l'Allier avec leurs propres bateaux, les pratiquants occasionnels utilisant des canoës de location sont ignorants quant aux fragilités de la faune et de la flore, dont ils n'ont aucune connaissance, et qu'ils n'ont que très peu conscience des risques liés à la force du courant de la rivière.



Tous, sans exception, ont manifesté leur bonheur d'avoir accès à cet environnement préservé où ils se sentaient privilégiés de se sentir ainsi immergés dans une nature "sauvage", en insistant sur le fait qu'il ne faudrait surtout pas que la fréquentation augmente ... (Annexe 3. Enquête auprès des pratiquants)

Une autre enquête par interview téléphonique anonyme a été réalisée auprès cinq loueurs de canoës-kayaks exerçant leur commerce sur l'Allier, avec le concours des étudiants de l'université. Cette enquête a révélé que ceux-ci ne proposaient pas d'encadrement par un guide, ne délivraient aucune initiation préalable à leurs clients, les encourageant même parfois à pratiquer la baignade par ailleurs interdite.

2. Evaluation qualitative de la fréquentation de la Via Allier :

Le grand projet de la Via Allier, grand itinéraire régional de développement du tourisme à vélo et de découverte de l'Allier est en cours de réalisation, à des degrés d'avancement différents suivant les différentes parties du val d'Allier, et Allier Sauvage est très régulièrement associée à ce projet par les différents acteurs concernés.

S'agissant d'un projet de développement à destination de différentes populations locales et touristiques, il est apparu souhaitable de mettre en place un dispositif d'évaluation de la fréquentation de la Via Allier et de ses retombées économiques et sociales. D'un point de vue quantitatif, la solution consistera à mettre en place des compteurs gérés de façon coordonnée, suivant le dispositif exploité avec succès dans le cadre de « la Loire à vélo ».

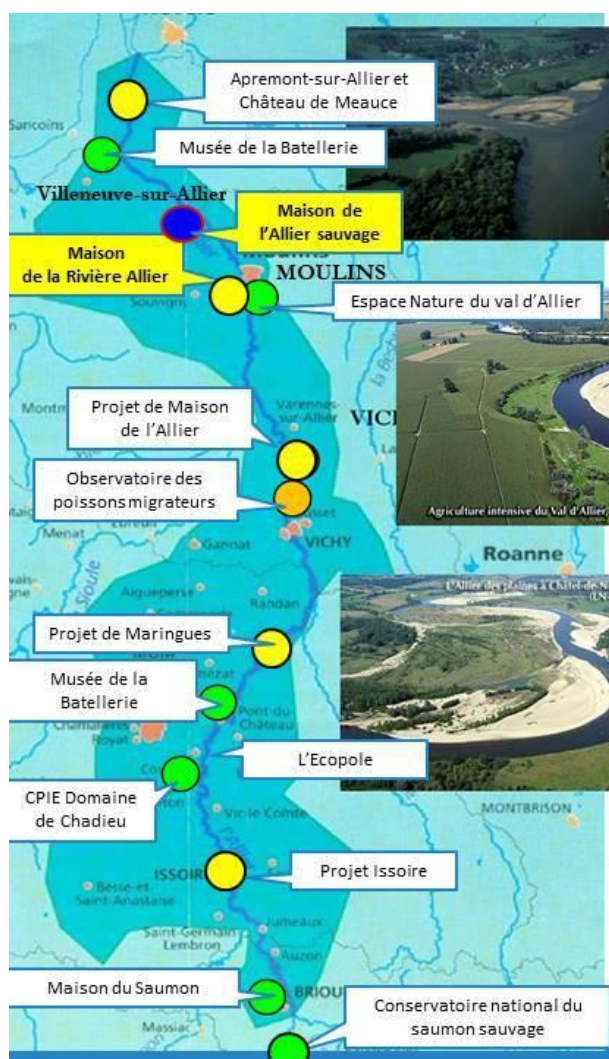
En parallèle et sous l'égide du Pôle métropolitain Clermont-Massif Central, Allier Sauvage a contribué à mettre au point un protocole d'évaluation de la fréquentation de la Via Allier de façon qualitative en s'intéressant à différents aspects : origines et caractéristiques des pratiquants, motivations initiales, satisfaction, rapport aux territoires, animation locale, forme de tourisme, retombées économiques, rapports à la vie locale, à l'environnement, etc. L'objectif en est de mesurer le succès de l'infrastructure auprès des différentes populations de pratiquants, de fournir des appréciations utiles à sa gestion, de la faire évoluer pour en améliorer la portée sociale, culturelle et économique, ainsi que d'en limiter les impacts éventuels. Ce protocole a été testé durant l'été 2020 sur le secteur de Vichy communauté où la Via Allier est ouverte sur 27 km de St-Yorre à Billy.



Les conclusions de cette étude, qui montrent la prédominance de la fréquentation à vélo à l'extérieur de centre urbain où la part des piétons est plus importante, permettent de prévoir une répartition de même type sur la future Via Allier de Moulins communauté. Quant à la part modeste (5%) de la pratique itinérante, elle est due au fait que la Via Allier ne constitue pas encore un grand itinéraire continu.

3. Le concept de “Route de l’Allier” et de mise en réseau de ses “Maisons de sites” :

L'étude de préfiguration d'une « Route de l'Allier », menée par le Pôle métropolitain Clermont Massif Central est basée sur un concept de mise en synergie des différents modes d'itinérance à vélo, pédestre, ferroviaire, en canoë, etc.



Le projet de développement touristique du Pays de Moulins pour la découverte du val d'Allier méritera de s'intégrer à cette échelle de l'Allier alluvial. Cela est particulièrement évident pour le développement du tourisme itinérant à vélo ou en canoë, dans la mesure où la continuité de l'itinéraire (Via Allier notamment) et une offre de pôles de services (restauration, hébergement, information, aménités, etc) bien répartis le long de l'axe fluvial représentent deux conditions essentielles en termes d'attractivité.

Le “guide des bonnes pratiques pour la mise en œuvre des Maisons de l'Allier”, à la mise au point duquel Allier Sauvage a participé est un bon outil dont pourra s'inspirer le développement de la Maison de la Rivière Allier de Moulins, en lien avec la Maison de l'Allier sauvage. (Annexe 4 Extrait du Guide)

Quant à la mise en réseau de ses “Maisons de site”, l'idée est d'appuyer la richesse de ce grand axe de découverte du val d'Allier sur un ensemble de pôles thématiques structurants échelonnés tout au long de la rivière, afin de constituer à terme une offre touristique complète, riche et variée autour d'une « destination Allier » à construire.

C'est dans cette perspective que peut s'inscrire le projet touristique de découverte de l'Allier sur le Pays de Moulins et la constitution d'un des pôles de référence et de service basé sur la Maison de la rivière Allier de Moulins et la Maison de l'Allier sauvage de Villeneuve-sur-Allier.

Ce projet de développement, qui associe les collectivités aux différents niveaux et s'appuie sur une dynamique engagée à l'échelle du Pôle métropolitain constitué de Brioude à Vichy, porte principalement sur les trois Régions d'Auvergne-Rhône Alpes, Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche Comté, ainsi que tout en amont sur la Région Occitanie.



4. Démarches de concertation en cours en lien avec la préservation de la rivière :

Dans un contexte actuel où beaucoup d'espaces naturels protégés se trouvent quelque peu dépassés, face à une sur-fréquentation engendrée par ce nouvel engouement pour les loisirs de nature, comme en témoigne l'alerte récente lancée en 2022 par la Fédération des Parcs Naturels et 58 d'entre eux, ce constat sur l'Allier mérite attention, notamment en ce qui concerne la pratique du canoë-kayak.

Forte de ses études scientifiques et ses réflexions, Allier Sauvage alerte depuis plus de quinze ans les acteurs concernés sur les risques engendrés par un développement de la location de canoës-kayaks sur l'Allier et sur l'augmentation progressive de sa fréquentation. Elle a, par exemple, présenté le 20 septembre 2014 ses méthodes d'évaluation et les conclusions de ses observations à la CDESI 03 (Commission départementale des sites et itinéraires de l'Allier), dont elle fait aujourd'hui partie.

Depuis, les Conservatoires d'Espaces Naturels concernés par le Val d'Allier Nord au titre de Natura 2000 (Allier, Bourgogne-Franche Comté et Centre-Val de Loire) ont pris l'initiative de lancer une concertation avec les collectivités, associations et loueurs sur l'organisation de la pratique du canoë-kayak. Deux rencontres ont eu lieu sur ce thème en 2018 et 2019, sans que le sujet n'ait pour le moment abouti.

A cette occasion, Allier Sauvage a informé les participants de la tentative récente de rachat des commerces de location de bateaux du Veurdre et de Nevers-Cuffy par une grosse société de location de canoës déjà en activité sur l'Ardèche, où les tendances au manque d'eau pénalise ou menace la pratique. Elle a révélé que si l'un des deux loueurs en question avait cédé, cette société se serait tout de suite implantée avec 500 canoës et trois autocars. Cette tentative a confirmé l'urgence de définir une stratégie d'organisation et de régulation de la navigation sur l'Allier alluvial susceptible d'éviter cette menace bien réelle d'un tourisme de masse préjudiciable autant à la biodiversité de la rivière, qu'à sa qualité d'ambiance et à la qualité de vie des riverains.



Dans le cadre de sa mission d'animation et de mise en œuvre du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 "Val d'Allier 03", le CEN Allier a produit en 2019 une note de recommandations "Problématiques liées à la pratique du canoë et proposition d'une feuille de route pour améliorer la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 du Val d'Allier 03".

Les bases de cette proposition sont notamment de :

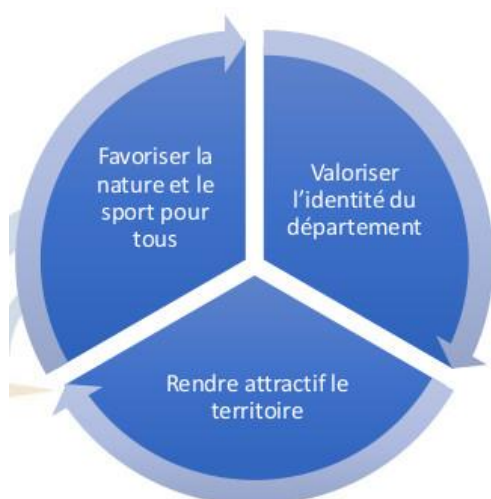
- Renforcer l'implication des loueurs
- Renforcer la lisibilité de l'information in situ
- Renforcer la police et l'information sur les contrôles possibles et les amendes encourues

Le CEN propose aussi d'améliorer l'offre de campings et de limiter les possibilités de bivouac à des zones dédiées, ainsi que de "mettre en place un système de droit d'usage accordé par la préfecture sur le Domaine Public Fluvial pour les loueurs afin de contrôler la nature de l'offre de nouveaux loueurs".

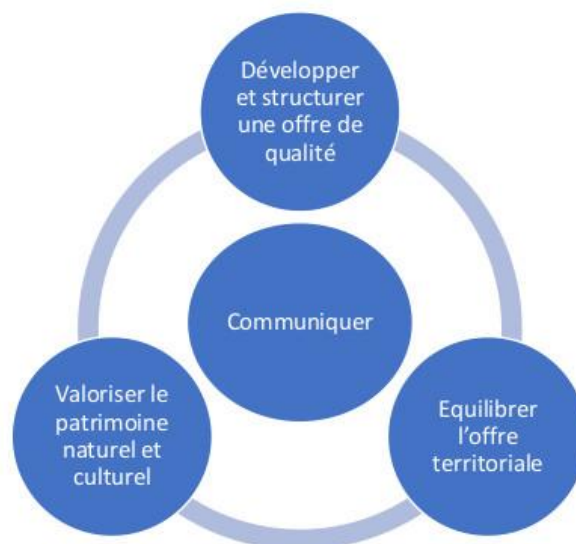


En parallèle et après avoir publié deux guides pour la pratique du canoë-kayak, "Découvrez le val d'Allier" et "Descentes de Loire", le Conseil départemental de l'Allier a lancé le projet des "Sentiers nautiques du Bourbonnais" dans le cadre de son programme "Allier pleine nature 2022-2027". Allier Sauvage est associée à cette démarche et participe aux réunions de la concertation toujours en cours.

ENJEUX



OBJECTIFS



Cette démarche pour le développement d'un tourisme durable de l'activité canoë-kayak sur le département de l'Allier a pour objectif de définir une stratégie d'organisation de la pratique et un plan d'actions contribuant à son application. Elle associe d'autres acteurs environnementaux tels que ce CEN Allier et la LPO (conservateur de la Réserve naturelle du val d'Allier), des représentants des milieux agricoles et piscicoles, des institutions locales de développement touristique, la Fédération française de canoë-kayak (FFCK), des acteurs économiques de location d'embarcations tels que l'ASPTT canoë-kayak de Moulins, etc.

Les avis des participants à la première rencontre organisée le 19 décembre 2022 sont ainsi résumés :

1°) des constats :

- Tendance à une augmentation de la pratique « loisirs »,
- Cloisonnement des connaissances entre les partenaires,
- Une pratique s'appuyant sur le réseau de prestataires existants,
- Le bivouac : une problématique à encadrer

2°) des souhaits :

- Conserver la naturalité et l'ambiance de la rivière,
- Maîtriser l'augmentation de la fréquentation, le développement du marché et installations potentielles « anarchiques » de nouveaux prestataires,
- La volonté de maintenir un modèle artisanal par les prestataires,
- Valoriser certains tronçons et monter en gamme les prestations répondant aux attentes des pratiquants,
- Prendre en compte l'aspect sécurité et intervention des secours.

Le programme d'actions proposé lors de la réunion suivante du 22 novembre 2023 pour répondre aux axes d'intervention identifiés est le suivant :

- Elaborer un schéma départemental des randonnées nautiques
- Créer des points de bivouacs identifiés et autorisés
- Valoriser l'engagement des professionnels pour une pratique durable
- Guider les usagers vers une pratique durable
- Ajuster les règlements existants concernant la navigation sur la Loire et l'Allier
- Qualifier la grande itinérance sur l'Allier et la Loire
- Mettre en place les sentiers nautiques du Bourbonnais
- Mettre en place une offre touristique qualitative et durable



Les axes d'intervention



Cette approche souffre à notre avis de deux défauts majeurs :

1°) Un tel schéma des randonnées nautiques ne peut se limiter au seul périmètre départemental pour une question de cohérence et parce que l'itinérance sur l'Allier notamment, que celle-ci soit courte ou longue, se déroule sur plusieurs départements, en particulier ceux de la Nièvre et du Cher, mais aussi pour la grande itinérance ceux du Puy-de-Dôme et même de la Haute-Loire.

2°) Les objectifs de développement sous-tendu par ce projet des "Sentiers nautiques du Bourbonnais" et de mise en place d'une offre touristique nécessitent la mise en œuvre préalable d'un observatoire rigoureux de la fréquentation sur les plans quantitatif, qualitatif et économique. Sans quoi, on ne voit pas sur quelles bases évaluer la progression de cette fréquentation et ses impacts, ni exercer une régulation raisonnée et acceptable, parce que justifiée par une connaissance partagée de la situation.

3°) La question d'une gouvernance de la pratique du canoë-kayak sur l'Allier, domaine public fluvial de l'Etat, n'est pas du tout abordée, alors que celle-ci est indispensable à la mise en œuvre effective de la stratégie envisagée, à son suivi, à l'évaluation de ses résultats et à son éventuelle correction ultérieure.

4°) Le problème de ressources financières pérennes permettant sur la durée une gestion réelle de la pratique du canoë-kayak n'est pas non plus évoqué, alors que seule une continuité d'action et de contrôle pourra garantir un développement raisonné, par ailleurs générateur de gains pour les professionnels.

De plus, il faut insister sur le fait que le cours de l'Allier n'est pas homogène et qu'il se compose de différentes sections successives, dont les caractéristiques sont différentes en termes de relation au milieu urbain, d'accessibilité, de sécurité et de contrôle, mais aussi du point de vue de leurs niveaux de préservation du milieu naturel et de la biodiversité. Une stratégie "durable" devrait intégrer ces particularités en apportant des réponses différenciées quant aux conditions d'accès et d'encadrement de la pratique, mais aussi de services offerts aux pratiquants.



5. L'exemple d'autres rivières, l'Ardèche et la Leyre :

Dans le cadre de sa mission d'étude pour l'accompagnement d'un écotourisme de découverte de l'Allier, l'animatrice d'Allier Sauvage a réalisé une enquête concernant l'organisation de la pratique sur plusieurs rivières françaises. Deux d'entre elles représentent des tendances contrastées qui méritent d'être commentées, l'Ardèche avec le Chassezac, et la Leyre.

Déjà très fréquentée dans les années 70, l'Ardèche a fait l'objet d'une politique de régulation depuis la création de la Réserve des gorges de l'Ardèche en 1980, sur cette partie appartenant au Domaine Public Fluvial, historiquement la plus fréquentée. Sur ces 17 km, les loueurs d'embarcations versent à l'Etablissement public du bassin de l'Ardèche une redevance pour l'utilisation du DPF à des fins commerciales et aux communes riveraines une redevance pour l'accès aux points d'embarquement et de débarquement. Le Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche rassemble 16 communes sur les départements de l'Ardèche et du Gard, avec pour objectif de mieux préserver et valoriser les ressources naturelles de leur territoire et en particulier de la vallée de l'Ardèche, à travers des actions pédagogiques et un dispositif d'animation et de contrôle (budget annuel de plus de 1,5 M€).

Cette politique, qui a permis de réduire la sur-fréquentation de la rivière par les canoës et d'organiser les sites de bivouacs, se poursuit pour réduire encore le nombre de personnes bivouaquant sur la rivière. Certains sites classés en ENS ont été acquis par le Département pour contrôler des accès.



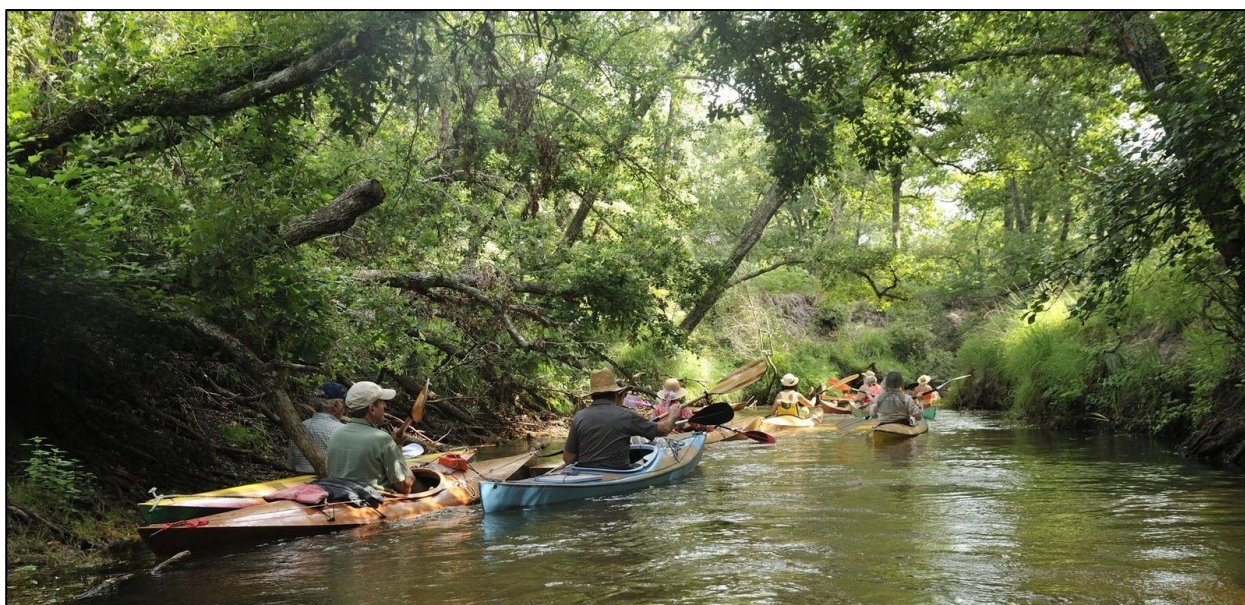
En revanche, en amont des Gorges elles-mêmes, la maîtrise de la fréquentation s'avère beaucoup plus compliquée du fait que la rivière se situe en domaine privé et le dialogue est très difficile avec les loueurs, qui ne communiquent pas leurs chiffres et développent une offre de location de canoës-kayaks en demi-journée de 3h, ce qui favorise la sur-fréquentation.

Quant au Chassezac, affluent de l'Ardèche lui aussi en domaine privé, il pose le même problème de sur-fréquentation en dépit des efforts du Département pour essayer d'acquérir le foncier des points d'embarquement et d'accords sur la limitation du nombre journalier d'embarcations (Durant l'été 2023 : 800 bateaux par jour, au lieu des 300 visés). (*Annexe 5. l'Ardèche et le Chassezac*)

Le cas de la Leyre, rivière côtière des Landes qui se jette dans le bassin d'Arcachon, offre un exemple très différent, car sa préservation a suffisamment tôt motivé la création en 1970 du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Dès lors, le développement de la fréquentation touristique est soutenu par des enjeux de valeur apportée au territoire et pas seulement par les objectifs mercantiles d'acteurs commerciaux.

Cela consiste pour les collectivités à promouvoir sur la vallée de la Leyre un écotourisme plus contemplatif que ludique, plus économe en termes de dérangement et d'impacts. La pratique du canoë-kayak y est encadrée par un dispositif de charte et de labellisation qui oblige les loueurs à proposer aux pratiquants une offre plus qualitative avec temps d'initiation et proposition d'encadrement par des guides.

Malgré ces efforts, la Leyre commence à subir une hausse significative de sa fréquentation dans sa partie basse (70% de la fréquentation) où elle est maintenant suivie par éco-compteur, ce qui amène aujourd'hui les collectivités et le parc à vouloir encadrer d'avantage l'activité canoë-kayak.



Ces deux exemples contrastés démontrent la difficulté de réguler une pratique du canoë-kayak en rivière, dont la sur-fréquentation est entièrement liée à la présence d'activités commerciales de location d'embarcations, et cela malgré une implication forte des collectivités. Si l'on veut préserver l'intégrité du milieu naturel fluvial, il est indispensable de mettre en place au plus tôt un dispositif unitaire d'encadrement, de contrôle et de régulation de l'activité des loueurs.

Pour cela, la maîtrise du foncier (domaine public fluvial et sites d'accès à la rivière) semble être la voie la plus efficace pour imposer à ces acteurs les différentes dispositions nécessaires : autorisation d'exercer, limitation du nombre d'embarcations, encadrement des pratiquants (suivant les secteurs et les périodes), initiation préalable de ceux-ci, communication des chiffres, contribution financière à un dispositif d'observation et de contrôle, ... Dans le cas de l'Allier, le surcoût qui en résultera sur la prestation proposée est certainement admissible pour une clientèle qui dépense par personne 26 € pour un parcours de 6 ou 7 km sur l'Ardèche et actuellement pour le double seulement 20 € sur l'Allier. (*Annexe 6. L'encadrement de l'activité canoë-kayak sur la Leyre*)

6. Les cas de la basse vallée de l'Ain :

Sur la basse vallée de l'Ain, ce sont à la fois le problème de risques pour les canoëtistes posé par les lâchers d'eau du barrage EDF et les conflits croissants entre ceux-ci et les autres usagers de la rivière (pêcheurs, observateurs de nature et protecteurs de la rivière), qui ont obligé les pouvoirs publics à prendre des mesures drastiques de régulation de la pratique.

La basse rivière d'Ain présente une grande richesse écologique qui concerne tout autant ses berges que ses milieux aquatiques, peuplés d'espèces emblématiques comme la truite fario et l'ombre commun. Or, de nombreux usagers s'y retrouvent tout au long de l'année, pour profiter de ce cadre préservé et y pratiquer des activités de divers types (promenades, pêche, canoë-kayaks, paddle, etc.). Les longues périodes de sécheresse et de fortes chaleurs observées ces dernières années ayant pour effet de fragiliser ces milieux, il est apparu nécessaire que tous les usagers de la rivière d'Ain adaptent leurs activités, en particulier la pratique du canoë-kayak.

Après le rush de l'été 2020, les services de l'État, en partenariat avec le SR3A et le conseil départemental, ont engagé une démarche de conciliation des usages auprès des représentants de la pratique du canoë-kayak pour fixer les conditions permettant de limiter au maximum l'impact de cette pratique sur les milieux naturels et de s'assurer de sa conciliation avec les autres usages.



L'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière d'Ain révisé le 8 juillet 2022 définit les zones où la pratique n'est pas autorisée et interdit la location d'embarcations au-delà de certains débits de la rivière en fonction des secteurs.

Pour accompagner positivement cette évolution réglementaire, la Fédération Française de Canoë-Kayak a entrepris de mettre au point une charte des bonnes pratiques en concertation avec les différents loueurs exploitant la rivière, basée sur des objectifs de préservation du milieu naturel et de respect des autres usages. Cette charte que doivent signer les six loueurs les engage notamment à :

- Fixer les points d'accès, d'embarquement et de débarquement,
- Respecter des propriétés privées,
- Ne pas louer des bateaux lorsque le débit de la rivière est supérieur aux valeurs fixées par l'arrêté inter-préfectoral
- Limiter la location, au-dessus de certains débits, à des pratiquants qualifiés ou expérimentés
- Ne pas louer des bateaux lorsque ce débit est inférieur à 6 m³/s
- Sensibiliser leurs clients au respect des pêcheurs et des baigneurs, à la préservation de l'environnement (zones de frayères, bras annexes, îles et zones de refuge signalées, ainsi qu'au ramassage des déchets (Cf. code du payeur remis à chaque pratiquant).
- Orienter leurs clients itinérants vers les campings riverains,
- Signaler aux autorités des accidents et quasi-accidents.

(Annexe 7. La charte des loueurs de l'Ain et le guide du payeur)

7. Les attentes des pratiquants de canoë-kayak sur l'Allier de plaine :

Le principe de l'enquête de terrain, testée sur deux journées fortes de l'été 2010, s'est révélé fournir une somme précieuse d'informations complémentaires, pouvant éclairer une stratégie de développement durable de la fréquentation de l'Allier en ce qui concerne les attentes des pratiquants :

- La qualité de l'environnement et la quiétude du milieu constituent à l'unanimité le facteur d'attractivité majeur, qui selon le souhait de la majorité des pratiquants rencontrés interdit tout développement de masse (au moins sur des secteurs choisis).
- Avec plus de 60 % des pratiquants intéressés par un parcours à la journée ou à la demi-journée il est sans doute souhaitable de déterminer les portions de l'Allier où il est possible de développer ce type de fréquentation (12 à 20 km, départ ou arrivée dans une ville,...).
- Le fait que seulement 50 % des pratiquants portent des gilets de sauvetage, ainsi que l'ignorance ou la négligence du risque de la part d'une bonne partie des pratiquants, comme de la part des loueurs, (2 chavirages déclarés sur une cinquantaine de bateaux loués de 7 août par temps ensoleillé et faible débit de la rivière) nécessite à l'évidence une information des premiers et une formation des seconds (souvent originaires de clubs sportifs de canoë-kayak)
- Suggérée par les loueurs, la baignade est plébiscitée par les pratiquants qui déclarent à 92 % s'y adonner durant leur parcours. Sachant que la baignade dans l'Allier de plaine est interdite et que le développement actuel de la réglementation en la matière lui serait défavorable en dehors des plages organisées et surveillées, il s'agit là d'un très gros problème pour l'avenir auquel les prestataires et les collectivités devront réfléchir, sous peine de voir engager leurs responsabilités.
- Les groupes sont très rarement accompagnés d'un guide, initiateur à la navigation, à l'observation et au respect de la nature, autant parce qu'une majorité de loueurs ne le proposent pas ou peu, que parce que la plupart des pratiquants ne le recherchent pas : souhait d'indépendance, coût de la prestation,... Il s'agit manifestement là d'une piste à creuser en termes de préservation de l'environnement comme en termes de valeur ajoutée socio-économique : création d'emplois, spécialisation territoriale, éducation/sensibilisation des populations locales...
- Au pic de la saison estivale et touristique, la majorité des pratiquants ne connaît pas ou très peu la faune et la flore de l'Allier. Ce constat, à mettre en relation avec les trois points précédents, pose la question des impacts environnementaux d'une fréquentation par des non-initiés.



Cette enquête mériterait d'être reconduite, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation mesurée depuis plus de vingt ans et de l'évolution des comportements (relative diversification des types d'embarcations, généralisation des smartphones, présence d'enceintes à musique, ...).

8. Le cas du site de Vichy sur la rivière Allier :

Même s'il n'est pas complètement reproductible, en raison du caractère éminemment touristique de la station thermale et de l'anthropisation de la rivière avec la retenue du Lac d'Allier, le cas particulier du site de Vichy est riche d'enseignement pour une simple raison. En effet, ses deux acteurs principalement impliqués réalisent un partenariat efficace en termes de développement : la Ville avec son OTT "Vichy destination" et la société "Vichy aventure" seul véritable prestataire de location de canoës.

Grâce à leurs dynamismes respectifs, évidemment bien servi par la présence d'infrastructures diversifiées et qualitatives, ainsi que par une offre d'hébergement nombreuse et variée, ceux-ci mettent en synergie les atouts du site, dont la rivière, pour proposer une offre de "produits" variés et bien étudiés répondant aux attentes de clientèles multiples.

Le chiffre d'affaires de Vichy Aventure repose pour 50% sur l'accueil de groupes (jusqu'à 200 ou 300 personnes), souvent dans le cadre de séminaires d'entreprises ou de team building, avec des offres complètes de journées en multi-activités utilisant notamment les installations du parc omnisport. En ce qui concerne les offres basées sur la pratique du canoë sur l'Allier, Vichy Aventure utilise la base de St-Yorre et son snack, dont elle est délégataire de service public. Les descentes en canoë sont proposées sur 9 km de Ris (Bec de Dore) à St-Yorre en demi-journée, ou jusqu'à Vichy (Port de la Rotonde sur le Lac d'Allier).



Mais son produit phare est basé sur le mix canoë-VTT, rendu possible depuis que la Via Allier offre une piste cyclable en site propre tout le long de la rivière, sur les 27 km de Vichy communauté de St-Yorre à Billy. Après avoir exploité tout d'abord la section Vichy / Billy au nord de la ville, le prestataire développe son offre sur la section Vichy / St-Yorre au sud pour 30 €/personne. Ses clients partent en VTT de la Rotonde au centre de Vichy pour un parcours de 13 km qui les mène environ une heure et demi plus tard à la base de St-Yorre, où ils embarquent sur les canoës pour regagner leur point de

départ en descendant la rivière, souvent après avoir déjeuné au snack géré par Vichy Aventure.

Ces principes de partenariat entre prestataire et collectivité, ainsi que la mise en synergie des atouts du territoire et des activités possibles, peuvent s'appliquer sur d'autres secteurs du val d'Allier et notamment sur le secteur de Moulins, pour contribuer à un développement touristique à bonne valeur ajoutée. C'est ainsi par exemple qu'une offre de parcours aller-retour VTT + canoë pourrait parfaitement y être développée avec un succès comparable, pour peu que la Via Allier soit réalisée de façon qualitative entre les points de contact du pôle urbain sur la rivière et que ceux-ci soient équipés des services attendus : Châtel-de-Neuvre / Moulins ou Moulins / Villeneuve-sur-Allier.

9. Les enjeux d'un développement durable de la pratique du canoë sur l'Allier :

Forte de ses observations et études menées depuis plus de quinze ans sur la partie Nord du val d'Allier, l'association Allier Sauvage a déjà fait part à plusieurs reprises aux acteurs publics concernés de ses réflexions et de ses axes de propositions. C'est ainsi qu'une synthèse des "Eléments de réflexion préalables à l'élaboration d'une stratégie de développement durable du canoë-kayak sur l'Allier de plaine" a été remise en août 2022 aux services du Département de l'Allier en charge de l'environnement et des activités de pleine nature, lors d'une réunion de travail à laquelle participait aussi le CEN Allier.

A l'heure où la question des impacts du développement touristique apparaît préoccupante pour de nombreux territoires, la situation de la rivière Allier, jusqu'alors relativement préservée de ce point de vue, nécessite la mise en place d'une politique publique coordonnée, permettant d'appréhender les menaces pesant sur son intégrité et de réguler les activités humaines qui les génèrent.

Le développement touristique ne constitue pas une fin en soi pour un territoire, en tout cas pas n'importe lequel, et encore faut-il que celui-ci soit suffisamment maîtrisé pour lui assurer un caractère durable au sens des trois piliers habituellement retenus et dans le cas de l'Allier :

- **Environnemental** : compatibilité avec la préservation des habitats naturels et de la biodiversité,
- **Sociétal** : acceptabilité par les populations locales et non-exclusion des riverains,
- **Economique** : valeur ajoutée significative et pérenne pour les territoires traversés.

Le sujet est particulièrement prégnant concernant la fréquentation de l'Allier par les canoës-kayaks dans un contexte actuel en pleine et rapide évolution :

- Engouement pour les loisirs de pleine nature dopé par l'effet post-covid, avec un regain d'intérêt pour les destinations en France, que renforcent aujourd'hui l'inflation et l'augmentation du coût des déplacements.
- Développement local et national de l'offre commerciale de "produits" touristiques exploitant les milieux naturels et multipliant des concepts variés, du pur plaisir ludique à l'expérience immersive, en passant par la découverte accompagnée ou encore par la performance sportive.
- Développement du commerce d'équipements de sports et loisirs de nature tels que canoës-kayaks gonflables, float-tube pour la pêche et autre paddle.
- Promotion galopante et incontrôlable du canoë sur l'Allier par une médiatisation multi-forme : sites web, blogs, réseaux sociaux, guides, documentation touristique, reportages, etc.
- Raréfaction de l'eau, sous l'effet combiné des sécheresses et des prélèvements de l'agriculture intensive, entraînant de fortes difficultés pour les commerces de location de canoës sur les rivières traditionnellement sur-fréquentées (Ardèche, Tarn, etc) et suscitant l'intérêt de grosses sociétés de location pour l'Allier au débit soutenu par le barrage de Naussac.

Il convient d'ajouter pour mémoire l'évolution liée à la problématique agricole, qui pourrait interférer :

- Tendance lourde, nationale et régionale, à une résolution court-termiste du problème agricole par la création de grandes réserves d'eau ("bassines"), comme par exemple sur l'Allier avec la réapparition du projet de barrage du Veudre (EPL), à l'origine seulement écrêteur de crues.

10. Des postulats préalables à la définition d'une stratégie :

L'Allier de plaine : un atout territorial et une richesse nationale

- Corridor écologique majeur et axe migratoire européen
- Biodiversité exceptionnelle, faunistique et floristique
- Élément structurant reliant plusieurs villes, départements et régions
- Ressource fondamentale pour les territoires traversés (rivière et nappe alluviale)
- Environnement favorable pour la vie locale et certains loisirs de proximité
- Milieux au caractère encore largement "sauvage" et accessible qui en font la rareté
- Élément d'identité remarquable et facteur d'attractivité
- Potentiel de développement touristique (estival) significatif

La préservation de l'Allier : plusieurs objectifs

- Préservation et restauration des habitats naturels
- Préservation et développement de la biodiversité
- Conservation et réhabilitation (naturelle) du paysage
- Maintien et restauration de la morpho-dynamique
- Relèvement de la ligne d'eau
- Conservation ou restauration d'un environnement agricole adapté
- Préservation ou restauration d'une vie locale compatible (riverains et loisirs)
- Maîtrise d'un développement touristique durable et valorisant

La population du val d'Allier : une priorité

- Sensibiliser les riverains aux richesses et fragilités de "leur" rivière
- Eduquer systématiquement les enfants et jeunes au respect de celles-ci
- Utiliser le canoë comme outil de découverte et de sensibilisation
- Premiers "consommateurs" de la location de canoës : les locaux-régionaux ?
- Veiller à ne pas priver les habitants d'activités traditionnelles qui s'intégraient
Jusqu'alors aux équilibres naturels : pêche, chasse, baignade, batellerie, etc.
- Faire des riverains les premiers connaisseurs et défenseurs de la rivière

Le cours de l'Allier de plaine : des physionomies variées

- Des sections plus ou moins libres du point de vue morpho-dynamique
- Une ripisylve plus ou moins large, sur l'une ou sur les deux rives
- Une prédominance de fonds sableux croissante vers l'aval
- Un environnement agricole plus ou moins dégradé (maïs irrigué)
- Des sections urbanisées peu nombreuses et réduites
- Des ponts routiers qui focalisent la fréquentation courante de la rivière
- Peu d'accès pédestres très identifiés et d'autres plus confidentiels
- Peu de parkings et d'accès voiture proches de la rivière
- Peu de cheminements sur berge

Les pratiquants de canoë-kayak : des catégories aux caractéristiques différentes

- Quelques habitants disposant d'embarcations : peu nombreux, connaisseurs, peu présents, pratiquant pêche ou chasse, parfois bivouac.
- Des amateurs de rivières venant de loin avec leurs propres bateaux : connaisseurs et contemplatifs, appréciant le caractère sauvage et paisible de l'Allier pour l'itinérance avec bivouacs.
- Des groupes constitués louant des canoës aux loueurs locaux, pour de l'itinérance avec bivouacs, sans encadrement, recherchant des bons moments dans la nature, sans connaissance ni intérêt particulier quant aux richesses et fragilités de la biodiversité.
- Des familles ou groupes de jeunes (probablement souvent d'origine loco-régionale) louant des canoës aux loueurs locaux sans encadrement, pour une journée ou une demi-journée de loisir en plein air, avec un comportement parfois bruyant (relativement au calme du milieu), voir très bruyant (cris, enceintes à musique, etc).
- Des couples ou binômes louant leur canoës localement, non connaisseurs en général, mais dans un état d'esprit de découverte et d'expérience personnelle en dehors du temps.
- Des grands groupes (dizaine de personnes au moins), parfois encadrés, en itinérance avec bivouacs, venus sur l'Allier dans le cadre de "package" de découverte proposés par des opérateurs nationaux et étrangers (allemands en particulier).

Deux exemples de comportements différents observés depuis la station automatique du pont du Veurdre



Un groupe de kayakistes autonomes "initié"



Un groupe de pratiquants en location "ludique"

Ces différentes catégories sont intéressantes à préciser, car leurs attentes, leur niveau de connaissance du milieu naturel fluvial, leur importance en nombre et leurs types de comportements sont très différents, entraînant par là des niveaux d'impacts plus ou moins importants sur la biodiversité et sur l'ambiance de la rivière.

C'est ainsi qu'en général les deux premières catégories (hors commerce de location) savent conduire un canoë ou un kayak, sans bruit et sans risque, et se comportent plutôt de façon contemplative, alors que dans les autres catégories (groupes notamment), les pratiquants sont néophytes quant au maniement de leur embarcation et à la connaissance du milieu naturel fluvial, qui d'ailleurs ne les intéresse pas plus que pour y passer un bon moment au soleil et dans l'eau. Plus le nombre et le caractère bruyant de ces catégories de pratiquants sont importants, plus leurs impacts sur l'ambiance de la rivière sont lourds, et cela au détriment de la faune, des habitants et des autres visiteurs plus contemplatifs.

11. Des questions fondamentales :

Avant de réfléchir à “quoi faire” et “comment faire”, il est important de se poser deux questions préalables :

1°) Que cherche-t-on à travers un plan de développement du canoë-kayak ?

- Mettre fin au développement anarchique constaté, plus sûrement porteur d'impacts négatifs que de valeur apportée au territoire.
- Réguler la fréquentation de l'Allier (sections, périodes, nombre, encadrement) dans le cadre d'un conventionnement avec les loueurs locaux et d'un contrôle de la fréquentation exogène et spontanée.
- Trouver les moyens juridiques et financiers d'exercer ce contrôle de l'accès au Domaine Public Fluvial et de la fréquentation de la rivière, notamment en intégrant aux prix des prestations de location une contribution à la gestion globale de l'activité.
- Développer une filière intégrée à l'économie locale qui soit réellement performante en termes de qualité de service, de valeur ajoutée économique, de respect de la vie locale et de contribution aux objectifs de préservation de la rivière et de sa biodiversité.
- Utiliser le canoë comme moyen attractif d'initiation et de sensibilisation aux richesses et fragilités de la rivière, notamment pour les enfants, habitants et acteurs du territoire.
- Conserver une certaine priorité d'accès et de pratique libre pour les riverains, sous condition peut-être de formation et d'agrément, en impliquant par exemple les associations locales militantes du val d'Allier et les communes riveraines.

2°) Que faut-il éviter, sous peine de dégrader la rivière et sa valeur pour le territoire ?

- Stopper la tendance à “brader” l'Allier par le développement non contrôlé d'un marché concurrentiel basé sur le moindre service et le moindre prix, en “protégeant” les prestataires locaux contre l'envahissement ou la mainmise de sociétés extérieures.
- Ne pas faire de la rivière une “voie navigable” considérée uniformément, sans distinction des sensibilités relatives de ses différentes sections (biodiversité et vie locale), et avec une logique d'aménagement systématique et de gestion (éviter le “point d'embarquement tous les X km”, ou l'enlèvement des “rachats” pour raison de sécurité).
- Donner priorité à la préservation et au développement de la biodiversité, en adaptant la fréquentation de la rivière en fonction de l'observation régulière d'espèces-témoins (oiseaux migrateurs) et de l'impact des dérangements occasionnés, quitte à faire évoluer le modèle de régulation suivant les périodes (nidification) et les modifications du lit mineur (habitats).
- Ne pas altérer l'intégrité du caractère “sauvage” de la rivière, en particulier dans ses parties les plus préservées, ni par une anthropisation du milieu (pancartes, aménagements, etc), ni par une fréquentation inadaptée en nombre et en comportement (ambiance sonore en particulier). Mais plutôt les réserver à une pratique encadrée (location avec guide) ou initiée (libre avec agrément), avec un prix d'accès justifié par la rareté et la qualité du service.
- Ne pas exclure les riverains sous la pression croisée d'une fréquentation extérieure, qui sous prétexte de payer serait prioritaire, et d'une réglementation les privant de l'accès aux pratiques traditionnelles dans leur environnement (la vitalité et l'engagement des associations locales pouvant être mis à profit).

Les réponses à ces deux familles de questions méritent d'être partagées entre les acteurs concernés par l'intérêt public de la préservation et de la mise en valeur durable de la rivière et du val d'Allier.

Ces réponses devraient même orienter le diagnostic de la situation actuelle de la pratique du canoë-kayak et des tendances de son évolution, en amenant à rechercher des données complémentaires sur certains aspects. Par exemple, de quelles infos disposent les loueurs sur les parcours de leurs clients (dates, groupes constitués, observations qualitatives, incidents et problèmes rencontrés...). Ou encore, bilans annuels des activités permettant d'apprécier leur intégration à l'économie territoriale.

Elles devraient aussi révéler l'absence ou la non-fiabilité de données suffisamment précises sur certains aspects importants susceptibles d'entrer en compte dans une gestion future de la fréquentation.

Elles devraient enfin permettre d'ouvrir un dialogue avec les prestataires de location de canoë-kayaks dans le but de construire un partenariat gagnant/gagnant visant notamment à leur assurer protection (face à la concurrence extérieure) et pérennité de leur activité commerciale, en complétant éventuellement celle-ci de missions d'intérêt général (ex : initiation et sensibilisation des enfants du territoire, participation à l'observation de la rivière et à son entretien).

Cinq prestataires exploitent actuellement la rivière Allier sur le secteur de Moulins et sur le val d'Allier Nord :

- L'ASPTT canoë-kayak : le club historique de Moulins, avec une activité de location en parallèle
- Canoë Rivière Expérience : société créée à Moulins par un ex-animateur de l'ASPTT
- Canoë en Terre d'Allier : installé au Veudre et plus récemment à Livry (58)
- Canoë Raid Aventure : installé à Cuffy et Nevers (58) près du Bec d'Allier
- Loire Nature Découverte : installé sur la Loire à Saint-Satur (18)

Une tentative récente d'implantation à Saincaize-Meauce par une société parisienne, la MAD'JAQUES s'est soldée par un échec, avec une offre de courts séjours organisés.

Il convient aussi de signaler la forte implantation sur la Loire à Decize de la société allemande Rucksack Reisen, qui propose des séjours tout compris avec bivouac, sans pour le moment exploiter pas l'Allier. Mais certains tour-opérateurs et associations organisent aussi parfois des randonnées sur l'Allier.

(Annexe 8. Les loueurs de canoës sur le val d'Allier Nord)



12. Propositions pour la structuration d'un écotourisme de découverte de la rivière Allier :

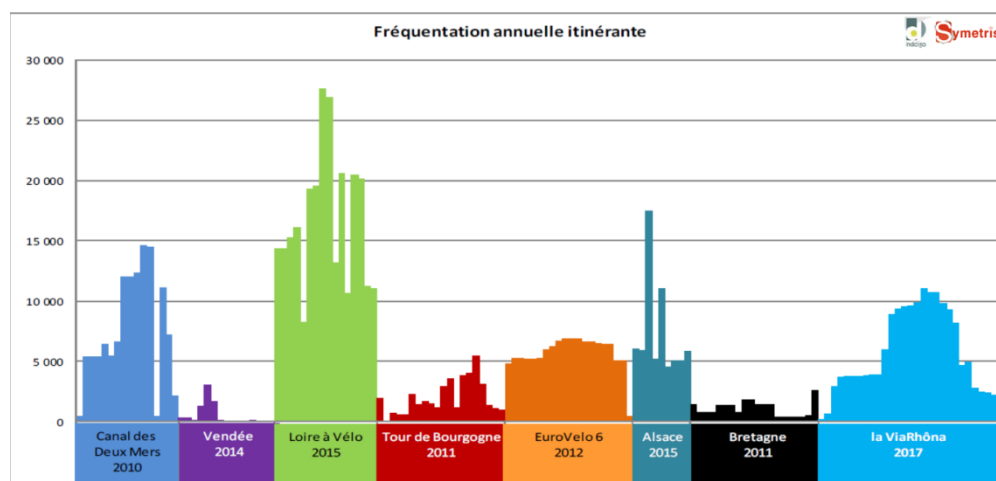
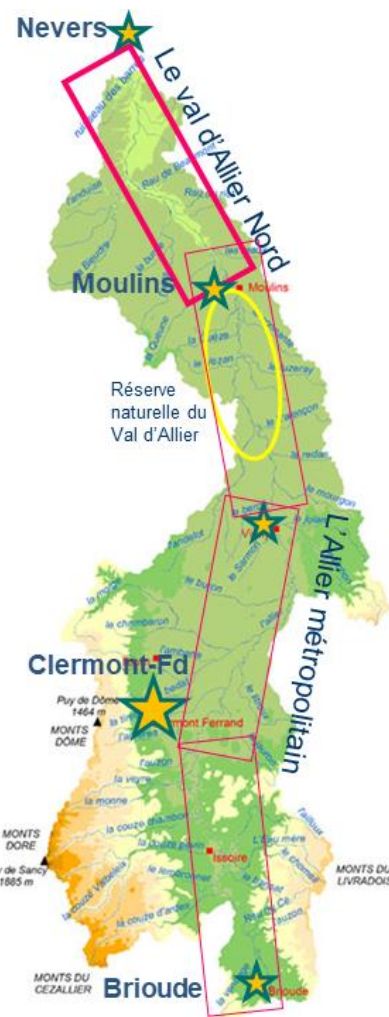
Vu de Moulins, trois échelles méritent d'être définies pour structurer une offre de découverte de la rivière Allier, en considérant que le Haut-Allier en amont de Brioude fait l'objet d'une dynamique touristique spécifique. D'autre part, les caractéristiques de la rivière y sont très différentes de celles de l'Allier des plaines (Allier alluvial), ainsi qu'il en a été tenu compte avec le découpage en deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

- Le bassin de Moulins (Territoire Bourbon Pays Moulins-Auvergne)
- Le val d'Allier Nord (de Moulins au Bec d'Allier)
- L'Allier des plaines (de Brioude au Bec d'Allier)

A cette dernière et grande échelle, on peut projeter un développement du tourisme de découverte de l'Allier tel qu'il est envisagé avec le concept de "Route de l'Allier" proposé par le Pôle métropolitain Clermont Massif central, dès lors que le Via Allier sera effectivement ouvert sur l'ensemble du linéaire.

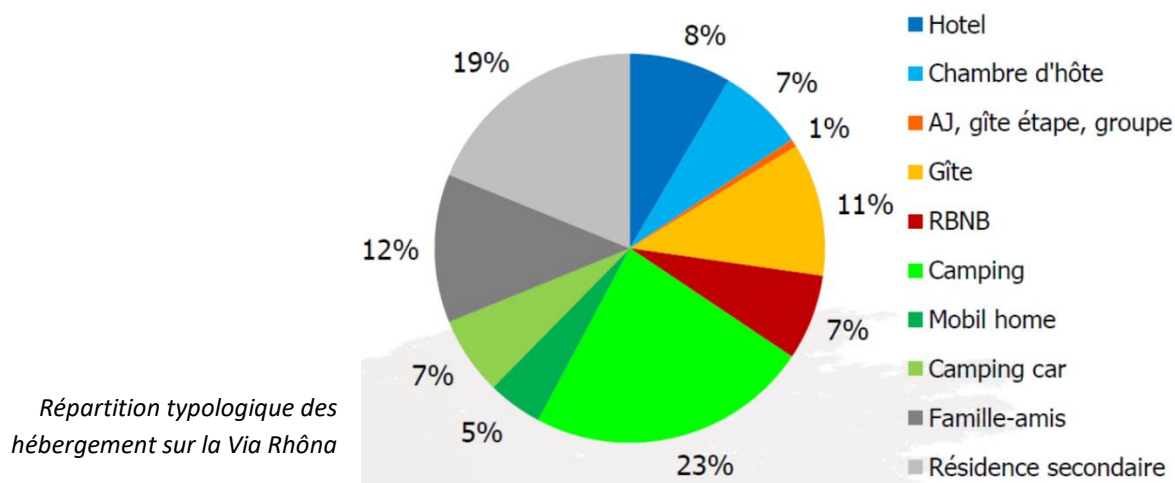
Trois types d'offres méritent d'être construites :

- **Un tourisme en itinérance**, soit à vélo, soit en canoë, pour des pratiquants possédant souvent leur propre matériel. Pour ceux-ci, c'est surtout l'organisation de services complets, proches de la rivière et bien répartis le long de son cours, qui en assurera le succès et générera des retombées sur les territoires traversés. Le site de Moulins est tout désigné pour constituer une des étapes sur ces deux itinérances, à condition que soit offert aux itinérants des services complémentaires, tels que camping, gardiennage des canoës-kayaks, bornes de recharge électrique, etc. Plus le site sera bien équipé et plus il sera attractif pour inciter les itinérants à y rester un peu et à visiter le centre de Moulins, le Centre National du Costume de Scène, etc.



Fréquentation
annuelle
de différents
itinéraires
de tourisme à vélo

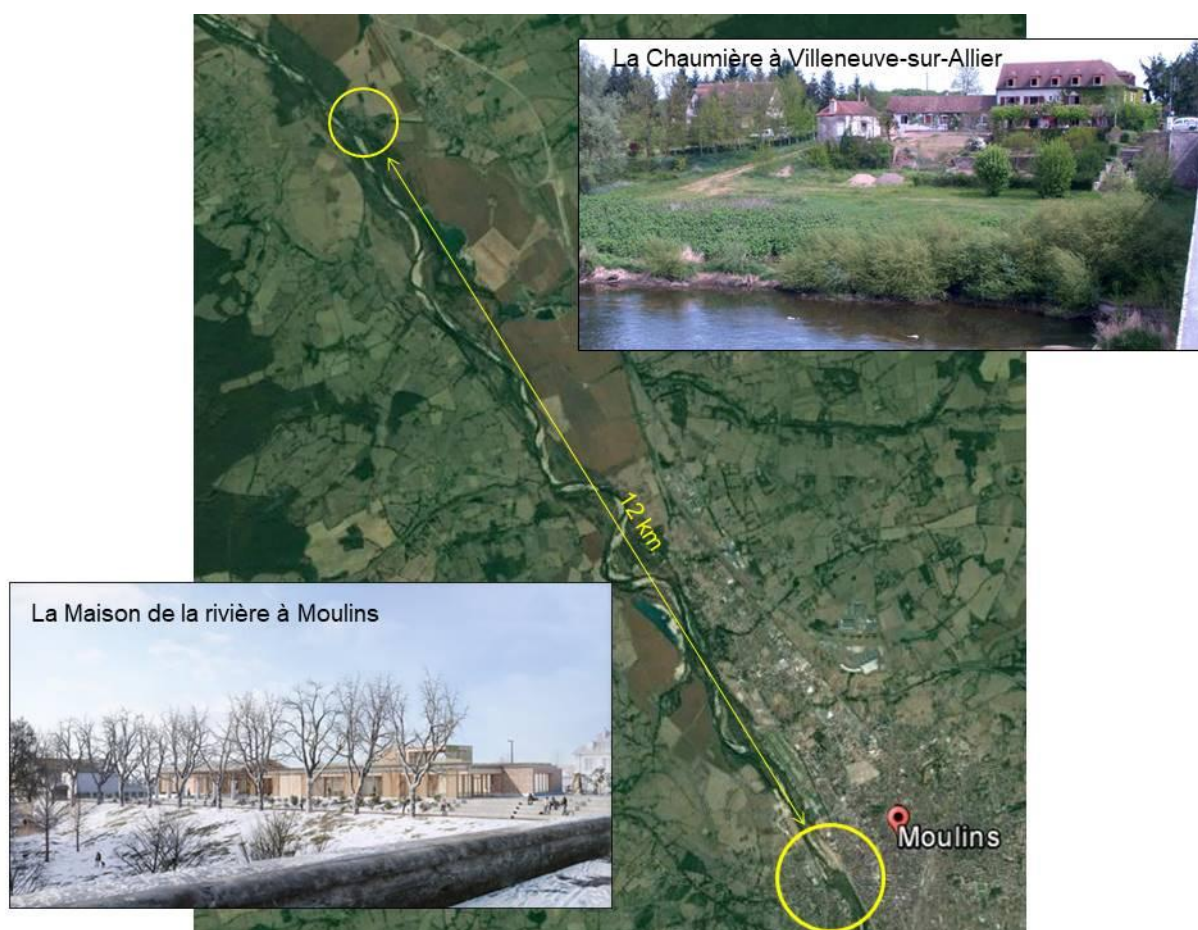
- **Un tourisme de destination**, pour des groupes ou familles qui viendront visiter le val d'Allier en choisissant un "camp de base" pour un séjour de quelques jours à une semaine sur un territoire présentant une offre multiple de visites et d'activités variées, permettant au groupe de s'adapter aux différentes envies et capacités de ses membres. Dans cette perspective, le site de Vichy démontre l'intérêt d'un partenariat efficient entre la Ville et son Office de Tourisme, d'une part, et les principaux prestataires commerciaux (loueurs, hébergeurs, restaurateurs, ...) et culturels, d'autre part. Si une bonne synergie peut y être mise en place dans ce sens, le site de Moulins présente déjà de nombreux atouts, si ce n'est peut-être une capacité d'hébergement à développer dans des formats adaptés (campings, hôtellerie familiale, gîtes).



- **Un tourisme de loisir**, loco-régional notamment, s'exerçant à la journée, en couple, en famille ou en groupe. La question de l'hébergement ne se posant alors pas, c'est la qualité des prestations proposées et des services offerts qui seront les principaux facteurs d'attractivité. Dans cette perspective, le territoire du Pays de Moulins doit impérativement réussir à réaliser sa partie de la Via Allier de Moulins à Villeneuve-sur-Allier et de Moulins à Châtel-de-Neuvre (même si cette dernière n'appartient pas à son périmètre administratif). A cette condition, l'offre de parcours combiné canoë + VTT sera développable avec le même succès qu'à Vichy. La question se posera alors celle du prestataire en mesure d'assurer la location des deux matériels et les transports correspondants. L'ASPTT, partenaire historique de la Ville et déjà présente sur le site avec ses canoës serait tout désignée et pourrait en retirer les ressources lui permettant de se développer.



13. Principes de valorisation d'un parcours Moulins et Villeneuve-sur-Allier :



Cette proposition constitue un exemple de l'organisation qui pourrait être proposée pour la valorisation d'un parcours de découverte entre le centre de Moulins et le pont de Villeneuve-sur-Allier, compte tenu des équipements existants et en voie de concrétisation sur les deux sites. Mais ces principes pourront être également appliqués pour le développement d'un parcours de découverte de l'Allier entre Châtel-de-Neuvre et Moulins.

La distance de 12 km correspond parfaitement à une offre de découverte en canoë à la demi-journée et en canoë + VTT à la journée, comme le démontre l'exemple des offres mises en place à Vichy.

La base nautique de Moulins, située à La Madeleine en amont du pont Régemortes et sur le passage de la Via Allier en cours de réalisation, offre les services nécessaires avec sa Maison de la Rivière Allier récemment ouverte : accueil et information, bar et restaurant, sanitaires, parc, plage surveillée, aire de camping-cars équipée, etc. Et un prestataire loueur d'embarcations, l'ASPTT canoë-kayak, est sur place ou à proximité. Il ne lui manque plus qu'un partenaire loueur de VTT pour pouvoir offrir un produit mixte.





- Le pont, un repère et une entrée pour les villages de Villeneuve et de Bagneux.
- La Via Allier, un itinéraire touristique régional, un axe de randonnée sur Moulins communauté et une liaison cyclable avec le centre de son agglomération.
- La Chaumière, une activité économique pour Villeneuve, un lieu de restauration pour le nord de l'agglomération et un site d'hébergement et de service sur la Via Allier.
- La Maison de l'Allier Sauvage, un pôle de référence, de sensibilisation et de formation à la préservation du val d'Allier et du milieu naturel fluvial.

14. Sécurité des pratiquants et attention aux richesses et fragilités du milieu naturel :

Les exemples des autres rivières apportent des informations intéressantes pouvant alimenter les réflexions sur la mise en place d'une stratégie d'organisation/régulation de la pratique du canoë-kayak sur l'Allier sur différents aspects : sécurité, limitation de la fréquentation, rôle des loueurs, etc.

Aujourd'hui sur l'Allier, la sécurité des pratiquants inexpérimentés n'est pas assurée de façon satisfaisante, du fait de leur méconnaissance du maniement d'un canoë et des pièges que réserve l'Allier "sauvage" en termes de courant et d'embâcles, et dont la nature, la localisation et la dangerosité sont très variables suivant les années et le débit de la rivière. Chaque année, quelques accidents ou "quasi-accidents" surviennent au dépens de personnes ayant loué un bateau sans avoir été initié au préalable. Il ne serait ni souhaitable du point de vue de la préservation du milieu naturel, ni réaliste en termes de coût, de supprimer ces obstacles ou d'aménager le lit du cours d'eau. Il convient donc de se donner les moyens d'améliorer ces conditions de sécurité et d'en fixer des règles s'imposant aux loueurs, et cela dans leur propre intérêt au regard de leurs responsabilités et de la pérennité de leur activité.

1°) Privilégier, pour les locations à la demi-journée ou à la journée, un (ou deux) parcours d'une dizaine de kms dont les conditions de difficulté seront régulièrement surveillées par les services de l'Etat, habilités à intervenir pour interdire temporairement la navigation ou supprimer exceptionnellement un obstacle meurtrier.

2°) Interdire la location d'embarcations à des pratiquants non expérimentés lorsque les conditions hydrauliques de la rivière sont susceptibles de mettre leur sécurité en péril, quand le débit de la rivière mesuré à la station Vigicrue de Moulins dépasse les 100 m³/s, par exemple, ou bien qu'il est inférieur à 15 m³/s (la détermination de ces valeurs limites devra faire l'objet d'une analyse concertée). Dans cet esprit, l'arrêté préfectoral pris sur l'Ain (limites de 80 m³/s et 130 m³/s selon les secteurs) pourra servir de référence, sachant qu'à l'origine le projet d'arrêté définissait plus en détail différents niveaux d'habilitation des canoétistes en fonction de leur niveau et de l'encadrement. Trois catégories de pratiquants y étaient ainsi identifiées :



Un exemple de chavirage sans trop de conséquences

- **Catégorie 1 :** *personnes sans qualification particulière (NB : clients des loueurs pour la plupart)*
- **Catégorie 2 :** *personnes pratiquant avec encadrement par du personnel titulaire d'une qualification spécifique à l'activité (articles L.212-1 et L.212-2 du Code du sport : titulaire d'un Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS) mention activités nautiques canoës-kayaks, d'un certificat de qualification professionnel moniteur de canoë-kayak en eau calme et en eau vive ou d'un Diplôme d'État Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (DEJEPS) mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.*

- **Catégorie 3** : pratiquants licenciés à la Fédération Française de Canoës-kayaks (FFCK) justifiant d'un niveau minimum « pagaie bleue » et encadrés conformément à la 2^e catégorie de pratiquants ou aux licenciés de la FFCK majeurs titulaires d'un niveau « pagaie rouge » ou « noire » en autonomie.

Le projet d'arrêté préfectoral conditionnait distinctement l'accès à la rivière de ces trois catégories suivant les différentes sections de la rivière et en fonction de son débit (couleurs de navigation) :

- « bleue » : débit inférieur à 80 m³/s
- « vert » : débit compris entre 80 et 100 m³/s
- « orange » : débit compris entre 100 et 150 m³/s
- « rouge » : débit supérieur à 150 m³/s
- « noire » : débit supérieur à 300 m³/s



L'Allier en crue charrie des arbres en mouvement

L'arrêté inter-préfectoral finalement pris en juillet 2022 ne fait pas autant de distinctions, mais ces principes relevant du bon sens mériteraient d'être transposés dans un futur arrêté de police de la navigation sur la rivière Allier. (Cf. Annexe 9. *Projet initial et arrêté inter-préfectoral sur l'Ain*)

3°) Equiper les bateaux des loueurs, soit de dispositifs de géolocalisation (sans doute coûteux pour le moment), soit de tags permettant de les identifier en certains points tels que les ponts, équipés des antennes adéquates. Il convient de préciser à ce sujet que, dans la continuité de ses travaux de mise au point de systèmes d'observation performants, Allier Sauvage travaille actuellement avec son partenaire Véodis3D à la mise en place d'une station automatique d'observation sur le pont de Villeneuve qui sera équipée de ce type d'antenne dans le cadre d'un programme de recherche sur le transfert des bois flottés. Un tel marquage limiterait aussi les risques de vol des embarcations.

Une autre mesure performante serait d'imposer aux pratiquants débutants l'accompagnement par un guide sur les portions de l'Allier moins accessibles et/ou celles encore les plus préservées en termes de biodiversité et d'ambiance sauvage. Celui-ci devrait être formé pour leur apprendre les rudiments du maniement d'un canoë et pour les initier aux richesses naturelles de la rivière, afin qu'ils apprennent à les préserver, mais aussi donner du sens et de l'intérêt à leur expérience de découverte.



Il existe aussi un moyen de combiner sécurité, attention à l'environnement et intérêt pour la découverte, c'est l'utilisation par les pratiquants munis de smartphones d'une application participative. Par exemple, l'application **Naturalist** de Faune France, recommandée par la LPO et l'European Bird Census Council, permet :

- 1- de pointer sur une carte précise la localisation de ses observations concernant une vingtaine de groupes faunistiques, en particulier les oiseaux migrateurs protégés des grèves et falaises de l'Allier,
- 2- de saisir ces informations en temps réel ou en différé, donnée par donnée ou sous forme de listes,
- 3- de savoir quelles sont les espèces qui ont été observées autour de soi,
- 4- de disposer d'un dictionnaire des noms d'espèces dans toutes les langues, qui facilite les échanges avec des observateurs étrangers.

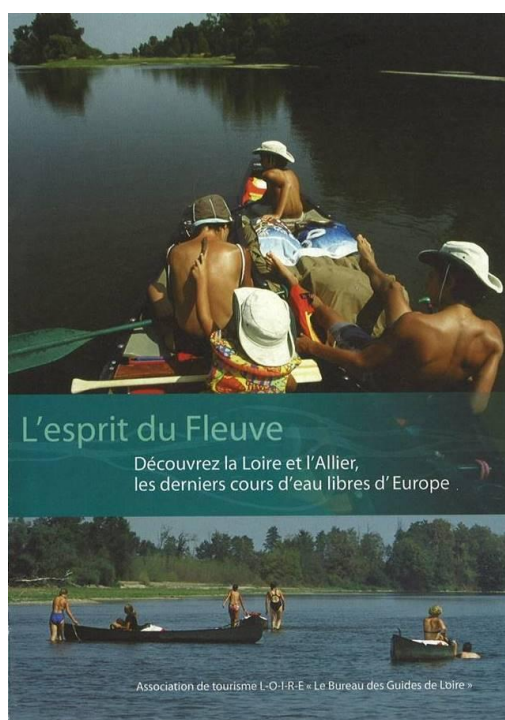
Mais, c'est sans doute en combinant ce type d'application ou en l'intégrant à une application plus ciblée sur la rivière Allier que l'on pourrait obtenir un outil performant pour la sécurité (géolocalisation et repérage des dangers), pour la préservation de la faune aviaire (identification des espèces protégées et avertissement des zones sensibles) et pour l'intérêt même du parcours de découverte.

15. Des prestations de qualité pour une expérience exceptionnelle offerte aux visiteurs :

L'expérience des autres territoires sur lesquelles des rivières font l'objet d'une exploitation touristique de navigation montre que la régulation de la pratique du canoë-kayak est très difficile, dès lors que l'activité commerciale de location est déjà bien installée. C'est bien sûr le cas de l'Ardèche, toujours sur-fréquentée en dépit de tous les efforts des collectivités et de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche. Les loueurs y sont bien installés, sur des terrains dont ils sont souvent propriétaires, et refusent de remettre en cause leur modèle d'exploitation.

Et même dans le cas de la Leyre où le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a mis en place une charte et une labellisation conditionnelle des prestataires, il s'avère que les objectifs de limitation de la fréquentation ne sont pas tenus et que la direction du Parc recherche d'autres solutions. Quant à l'autre rivière étudiée, la basse vallée de l'Ain, qui a connu un épisode de conflit entre catégories d'usagers, la mise en place d'une régulation (arrêté préfectoral et charte) ne date que de fin 2023 et l'avenir dira si les mesures prises sont suffisantes. (Cf. Annexe 12. Régulation de la fréquentation nautique)

Pour ce qu'il est de l'Allier, avec sa notoriété européenne de dernière "grande rivière sauvage", il s'agit de développer un projet de développement touristique beaucoup plus ambitieux, comme le font dans le monde d'autres territoires dont la nature préservée représente une richesse principale. Les clés en sont l'exigence en termes de qualité des prestations offertes et le refus d'une fréquentation de masse au profit d'un public en quête de découverte attentive. Sur l'Allier, le touriste doit se sentir "visiteur" et non pas "consommateur", en adoptant un comportement respectueux et contemplatif face à ses paysages et espèces rares et protégés, comme face aux habitants de ses rives.



Mais si l'on veut aller dans ce sens, il ne suffira pas de limiter le nombre de bateaux sur la rivière, il faut aussi que l'offre touristique, notamment la location de canoës, soit qualitative ce qui en justifiera un prix certainement plus sélectif que les tarifs actuellement pratiqués, sans être pour autant dissuasif : initiation préalable au départ, accompagnement par un guide intéressant, matériel de qualité, offre complète, voire multi-activité, etc. On soignera notamment la qualité, y compris esthétique (intégration au paysage de la rivière) des embarcations confiées aux visiteurs. C'est ce qu'avait bien compris le premier loueur commercial à s'être installée à Nevers dans les années 90 sous le nom de "Eaux mêlées randonnée" (Bureau des guides de Loire) dans les années 80 avec ses canoës verts sombres de la marque "Old Town", quand d'autres avec leurs bateaux moulés jaunes s'appelaient "Fun Loisirs". C'est à cause de loueurs venus ensuite exploiter l'Allier en pratiquant des tarifs au rabais

communs à d'autres rivières sur-fréquentées que le Bureau des guides de Loire a cessé ses activités. (Cf. Annexe 10. L'exemple de l'Esprit du Fleuve)

Quant aux tarifs de location de bateaux, les 20 €/personne communément pratiqués pour une location à la journée est évidemment insuffisant pour permettre aux loueurs d'offrir une prestation plus complète et qualitative. La saisonnalité ne leur permet d'exercer leur activité que sur 6 mois au plus et les aléas météorologiques (pluie, chaleur, orages, crues) limitent le nombre de jours d'activité potentielle. De plus les loueurs implantés localement sont soumis à la concurrence de sociétés (tours opérateurs ou loueurs de la Loire par exemple) venant régulièrement sur l'Allier capter une part du marché. (Cf. *Annexe 11 Tarifs de location de canoës-kayaks sur quelques rivières et l'Allier Nord*)

Il s'agit pourtant d'éviter une prolifération de bateaux, dévalorisante et impactante, difficile à contrôler comme on le constate sur toutes les autres rivières françaises. Sachant de plus que le statut de l'Allier en Domaine Public Fluvial permet à tout un chacun d'y naviguer et donc à toute activité de location nautique de l'exploiter, sans pratiquement aucune contrainte, ni aucun contrôle. (Cf. *Annexe 12. Régulation de la fréquentation*).



La qualité et le succès d'une stratégie de développement d'un écotourisme de découverte de qualité sur l'Allier, respectueux de l'environnement, ne pourra donc se faire qu'avec les prestataires locaux, qu'il faut protéger des concurrences extérieures et impliquer dans la préservation et la gestion de la rivière. Plusieurs propositions méritent d'être faites dans ce sens :

- **Un règlement particulier de police de la navigation sur l'Allier alluvial** : à mettre en place par un arrêté interpréfectoral des trois départements de l'Allier, du Cher et de la Nièvre, pour fixer les limites et conditions de la pratique de la navigation et de la location en fonction de critères à définir (débit, sections de la rivière, quotas du nombre de bateaux, obligations des loueurs et des pratiquants, contributions financières, ...). L'extension de ce règlement ou sa transposition pourra être ensuite proposée aux départements amont du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

- **Des autorisations d'exercer une activité de location sur l'Allier** : basée sur l'exploitation commerciale du Domaine Public Fluvial, comme cela se fait systématiquement sur le Domaine Public en général, avec durée d'autorisations, conditions d'exercice de l'activité, obligations du prestataire et redevance contributive à la gestion de la rivière et de sa fréquentation (Observatoire, suivi de la fréquentation, entretien, balisage, points d'embarquement/débarquement, ...)
- **Une charte de partenariat avec les loueurs et les acteurs de l'environnement** : signée entre les loueurs, les Départements et les animateurs des sites Natura 2000, ainsi qu'avec la FFCK et certaines associations, la charte fixera les modalités de coopération, ainsi que d'éventuelles obligations complémentaires de celles définies par le règlement de police de la navigation.
- **Un comité de gestion de la fréquentation de la rivière** : cette instance, peut-être mise en place dans le cadre du SAGE Allier alluvial ou d'une coordination inter-départementale, rassemblera les différents acteurs concernés (Etat et collectivités, CEN, associations concernées, prestataires, ...) pour définir les objectifs et conditions de mise en œuvre de la gestion de la fréquentation, ainsi que de suivre son évolution et de réorienter éventuellement les modalités de gestion.
- **Un partenariat de gestion avec les loueurs volontaires** : les loueurs de canoës n'exerçant leur activité que quelques mois par an et connaissant bien la rivière, dont ils apprécient en général les richesses, il serait intéressant de les mettre à contribution dans sa gestion et de leur proposer des missions rémunérées de suivi, d'entretien, d'éducation, ...
- **Des formations pour les loueurs, guides et pratiquants** : le mieux pour préserver la biodiversité et la qualité de la rivière sera que ceux qui encadrent les pratiquants soient formés à la connaissance complète de son fonctionnement naturel et aux enjeux de sa préservation. Il serait intéressant aussi de mettre en place une initiation des pratiquants, auxquels serait délivré un brevet d'aptitude leur permettant ensuite de naviguer en autonomie sur les sections de la rivière où l'encadrement par un guide serait requis pour l'accès de non-initiés.
- **Une politique locale d'initiation des enfants** : la première clientèle potentielle de la location d'embarcations est constituée de la population locale, qu'il s'agit donc d'initier en priorité, à commencer par les enfants qui ont de l'influence sur leurs parents et sont les pratiquants de demain. L'objectif sera de mettre en place, en partenariat avec l'Education nationale et sous l'impulsion des collectivités locales, un dispositif systématique de découverte encadrée de la rivière pour les élèves entrant au collège, par exemple. Pour cela aussi, les loueurs et leurs guides pourront avantageusement être mis à contribution, ce qui leur assurera un prolongement de leur activité en septembre/octobre et donc un revenu complémentaire.



Annexe 1 - Le “totem des donateurs” de la Maison de l’Allier sauvage



La Maison de l’Allier sauvage inaugurée le 1^{er} septembre 2023 et le totem des donateurs



La Maison de l’Allier sauvage

Projet cofinancé par l’Union européenne

La rivière Allier et ses abords constituent un corridor écologique majeur et un axe migratoire d'intérêt européen. Notre association s'attache avec d'autres à les sauvegarder avec le plus haut niveau d'ambition, celui de préserver ce patrimoine rare en confortant les équilibres entre une richesse naturelle exceptionnelle et une activité humaine adaptée. Cela est particulièrement important sur la partie Nord du val d'Allier, reconnue pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité et de ses paysages, en lien avec des activités humaines qui en ont jusqu'alors assuré la préservation. Et ce n'est pas un hasard si celle-ci concentre une vie associative dynamique dans les domaines variés de l'environnement, de la nature, de l'agriculture et des traditions, particulièrement militante pour sa connaissance et sa préservation. L'objectif d'Allier Sauvage est de rassembler les personnes et les acteurs partageant cette vision, afin de développer une culture de réappropriation respectueuse de la rivière et de résister aux pressions qui menacent à la fois son intégrité et la qualité de vie des habitants du Val d'Allier. C'est dans cette perspective que la Maison de l'Allier sauvage a été créée en 2023 avec le soutien de l'Union Européenne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du GAL Territoire Bourbon du Pays Moulins-Auvergne, et grâce aux contributions de cent quatorze donateurs :

Allier
SAUVAGE

• Commune d'APREMONT-SUR-ALLIER • Pierre-Marie et Françoise AUDEBERT • AXE SAÛNE
• Christine BALANCHE • Jean-Daniel BALANCHE • Laurent BARLE • Claude BAURET-ALLARD
• Dominique BEAUFILS • Valérie BEAUFILS • Fanfan BEAUFILS-MAYMAT • Sarah BELLAIZE • Jean-Claude BLANC • Evelynne BONDONNET • Michel BOUCHER • Marie-Claire BOUILLET-DRAGOT
• Bertrand BOUNIOL • Caroline BOURDIER • Hélène BRASSECASSE • Gisors et Jacques BRÉMOND
• Emmanuel BREYNIÈRE • Marie-Paule CAIRE • Jean-Guillaume et Tatiana de CASTELBAJAC
• Denis CAUDRON • Patrick CECCON • Hugues de CHABANNES • Philippe CHAILMIN • Chantal CHEVALIER • Laurent COLOMBE • Jérôme DANKOWSKI • Jean DARBOS • Francis d'ARPIANY
• Paul d'ARPIANY • Lise et Jean DEJONGHE • Olivier DELBARD • Hubert et Marie DEVEAUX
• Jeanne DREVET • Marius DRIGNY • Marie-Christine DUCHALET • Diane DUPUY • Angèle DUROURE • Jean-Marc DUROURE • Claire FORGEOT • Jocelyne FORGEOT • Xavier de FROMENT
• Pierre GADREY • Michel GALANT • Rodolphe GALANT • Lucie GALLAN • Jacques GALLON
• Catherine GIRARD • Edith GIRARDOT • Anne-Sylvie GOMEZ • Carlos GONCALVES • Laure GONTARD • Henri GORGUES • Catherine GOULLARD • Maryse et Gilles GROSSEMOND • Nathalie de GROSSOUVRE • Catherine HATT • Jean-François HEBBARD • Claude HERBACH • Gilles HERBACH • Joël HERBACH • Ulysse HERBACH • Ivan JOUMARD • Joël JUIGÉ • Rachid KANDER
• LA CHAVANNÉE • Fabienne LADET • Jacques LAHAYE • Lionel LE TELLIER • LES AMIS DU VAL D'ALLIER • Michel LUCIANI • Jean-Claude MAIRAL • Nicole MAYMAT • Christian MAZENOD
• Brigitte MIGNANIN • Patrick MICHEL-DANSAC • Cédric MIGNON • Marcel MONTERNIER • Claude MÉRAT • Berty NICOLAS • Sophie NICOLAS • Agnès NICOLLOU • Marie PARIS • Frédéric PARIS • José PEREIRA • Christine PERRÉ • Edith PERRIER • Pierre-Marc PERRUSSEL • Jean-Jacques PETIT • Sophie PLASSART • Bertrand PORTE • Benoît PRESLES • Aurélie RAMEL • Vionik RAMIS • Marlène REDHON • RIVIERES SAUVAGES • Luc ROBIN • Guy ROCHE • Patrice ROTIG • Christel SADO • Clara SALLÉ • Didier SALLÉ • Louis SALLÉ • Louis SAUVADET • Nelly SICRE • Michel SUIRE • Annick TOURET • Deniz UNAL • Toon VAN MIERLO • Philippe et Yveline de VAULX • Pascal VINCENTINI • Lionel WENDLING



Le “totem des donateurs” a été réalisé sur la planche de fond d'un grand chaland du 18^{ème} siècle découverte en 2021 sur la grève de Ray à 2 km d'ici, en amont du pont de Villeneuve-sur-Allier. On distingue sur ses deux branches les noms de chacun des donateurs et des partenaires.

Le “totem des donateurs” a été réalisé sur la planche de fond d'un grand chaland du 18^{ème} siècle découverte en 2021 sur la grève de Ray à 2 km d'ici, en amont du pont de Villeneuve-sur-Allier. D'une hauteur de 3,50 m environ, il sera apposé de façon permanente sur le mur-pignon de la “Maison de l'Allier sauvage” et comprendra une plaque explicative mentionnant le cofinancement du projet par l'Union européenne et les soutiens apportés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le GAL Territoire Bourbon du Pays Moulins-Auvergne et portant les logos de ces institutions, ainsi que les noms des 114 donateurs ayant aussi contribué à son financement.

Allier
SAUVAGE

MAISON DE L'ALLIER SAUVAGE

Réalisation cofinancée par l'Union européenne

La Maison de l'Allier sauvage a vocation à constituer un pôle de référence sur la rivière Allier pour la reconnaissance du val d'Allier Nord, de ses milieux naturels, de ses paysages, de son activité agricole traditionnelle et de sa vie locale encore largement préservée. Elle est créée en 2023 par l'association Allier Sauvage avec le soutien de l'Union européenne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du GAL Territoire Bourbon du Pays Moulins-Auvergne, ainsi que grâce aux contributions de cent douze donateurs privés et associatifs.

La réalisation de la Maison de l'Allier sauvage est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : L'Europe investit dans les zones rurales
Objectif : Maison de l'Allier sauvage, accompagnement au développement d'un éco-tourisme de découverte de la rivière.



“...L'objectif d'Allier Sauvage est de rassembler les personnes et les acteurs partageant cette vision, afin de développer une culture de réappropriation respectueuse de la rivière et de résister aux pressions qui menacent à la fois son intégrité et la qualité de vie des habitants du Val d'Allier. C'est dans cette perspective que la Maison de l'Allier sauvage a été créée en 2023 avec le soutien de l'Union Européenne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du GAL Territoire Bourbon du Pays Moulins-Auvergne, et grâce aux contributions de cent quatorze donateurs. ”

Annexe 2 – Synthèses du comptage des passages d'embarcations



Bilan de la fréquentation des canoës sur la rivière Allier au Pont du Veudre (Dépt. 03)

Comptages réalisés du 01/06/2023 au 10/09/2023



2010

Étiquettes de lignes	▼	Summe de Nb canoës
⊕ mai		67
⊕ juin		87
⊕ juil		282
⊕ août		419
Total général		855

2019

Étiquettes de lignes	▼	Sum of Nb canoës
⊕ <26/06/2019		
⊕ juin		50
⊕ juil		389
⊕ août		537
⊕ sept		88
Total général		1064

2021

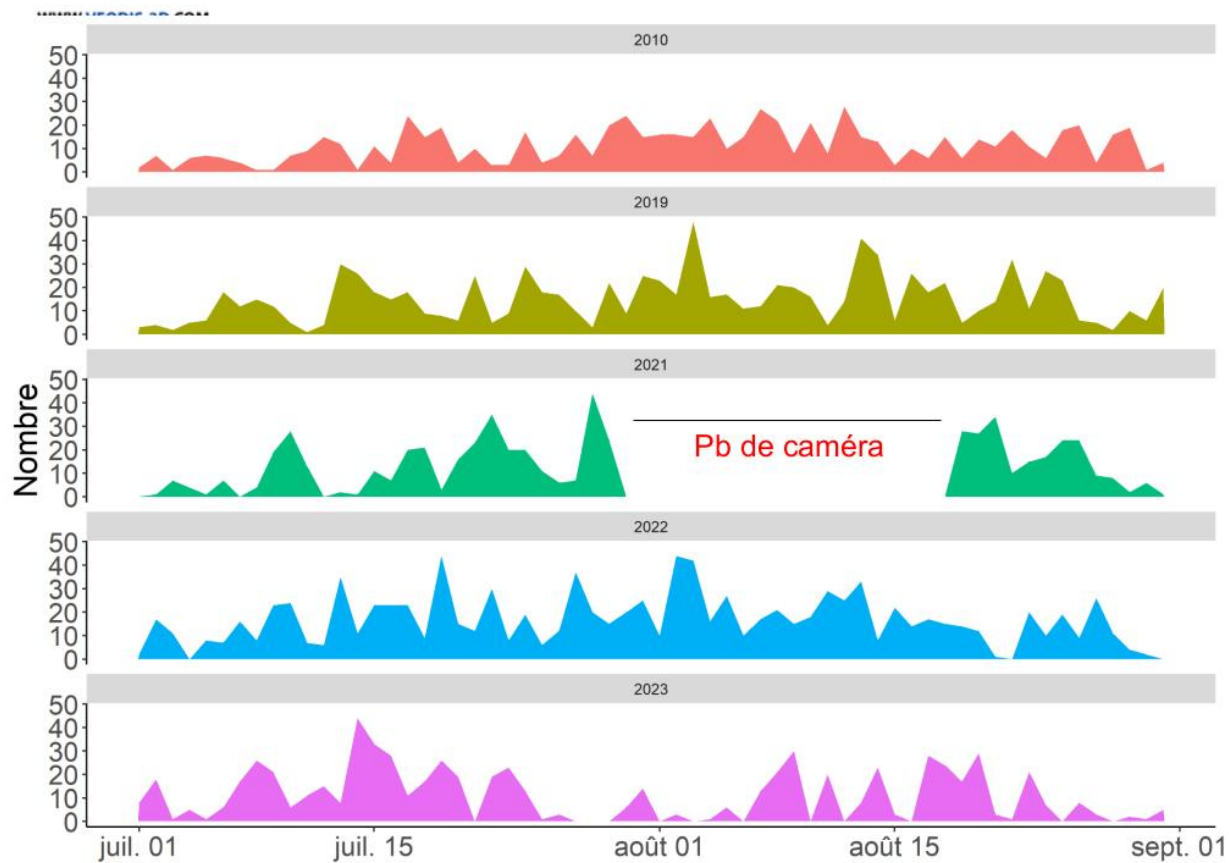
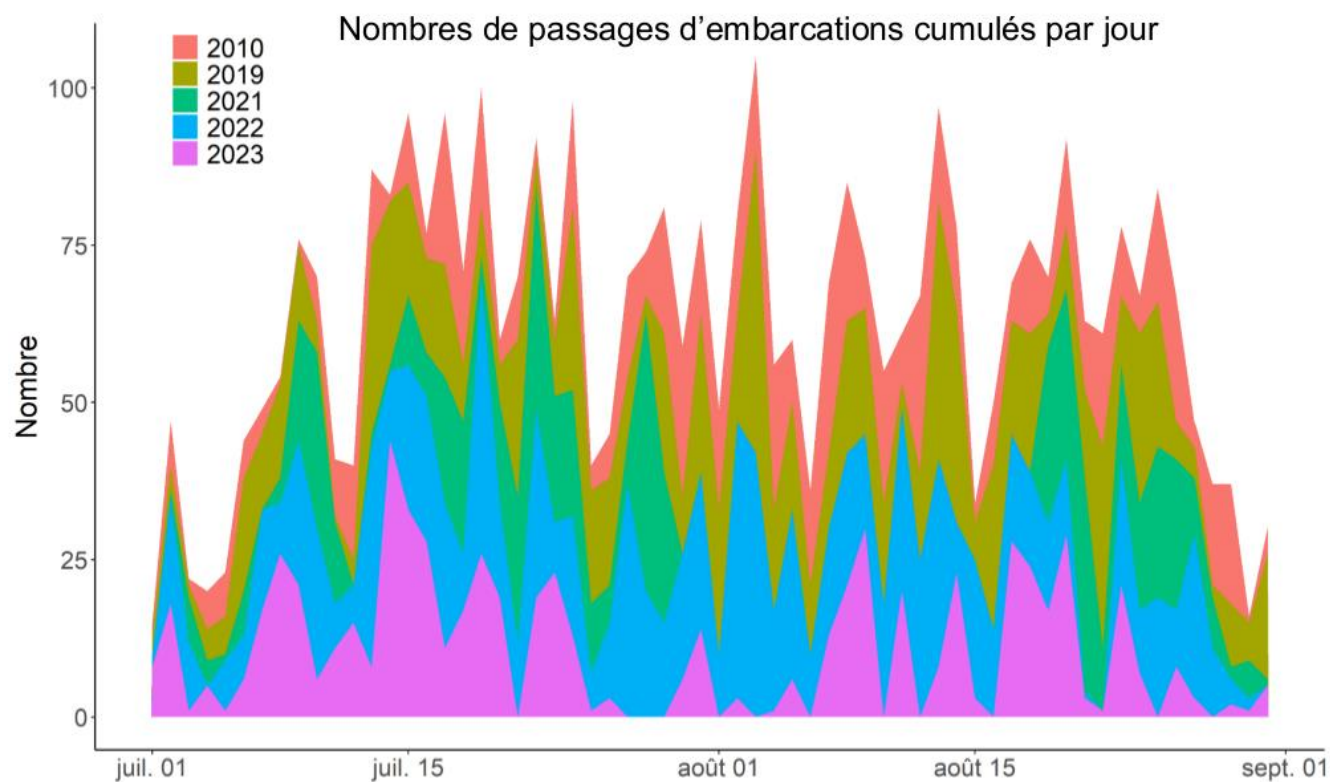
Étiquettes de lignes	▼	Sum of Nb canoës
⊕ <12/05/2021		
⊕ mai		54
⊕ juin		112
⊕ juil		355
⊕ août		195
⊕ sept		96
Total général		812

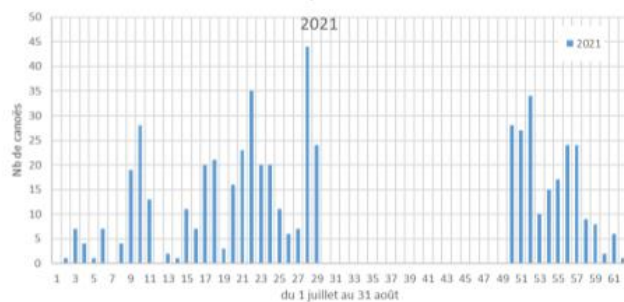
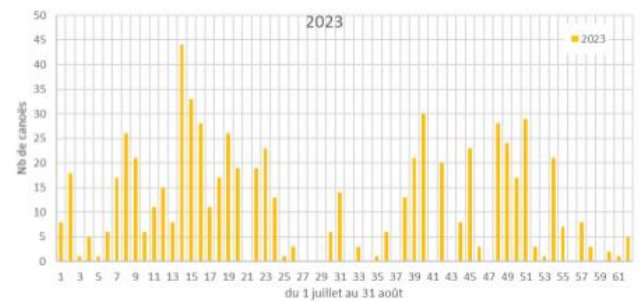
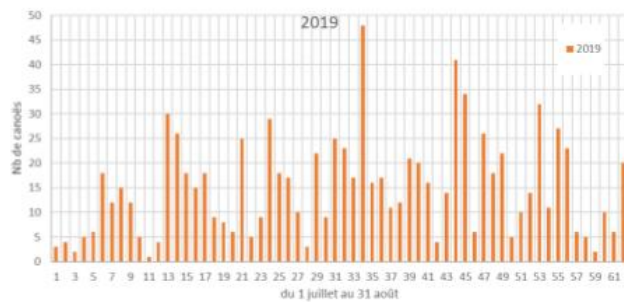
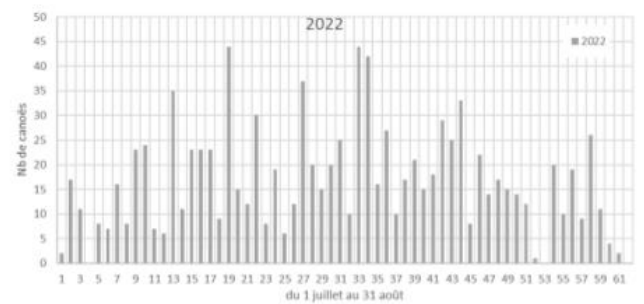
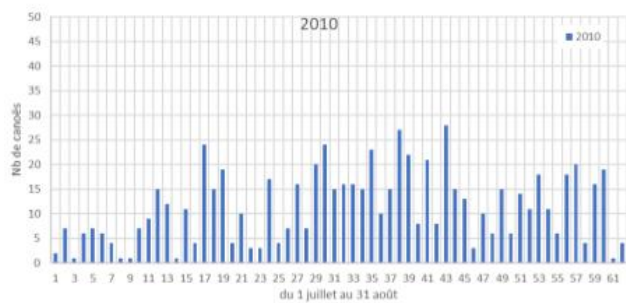
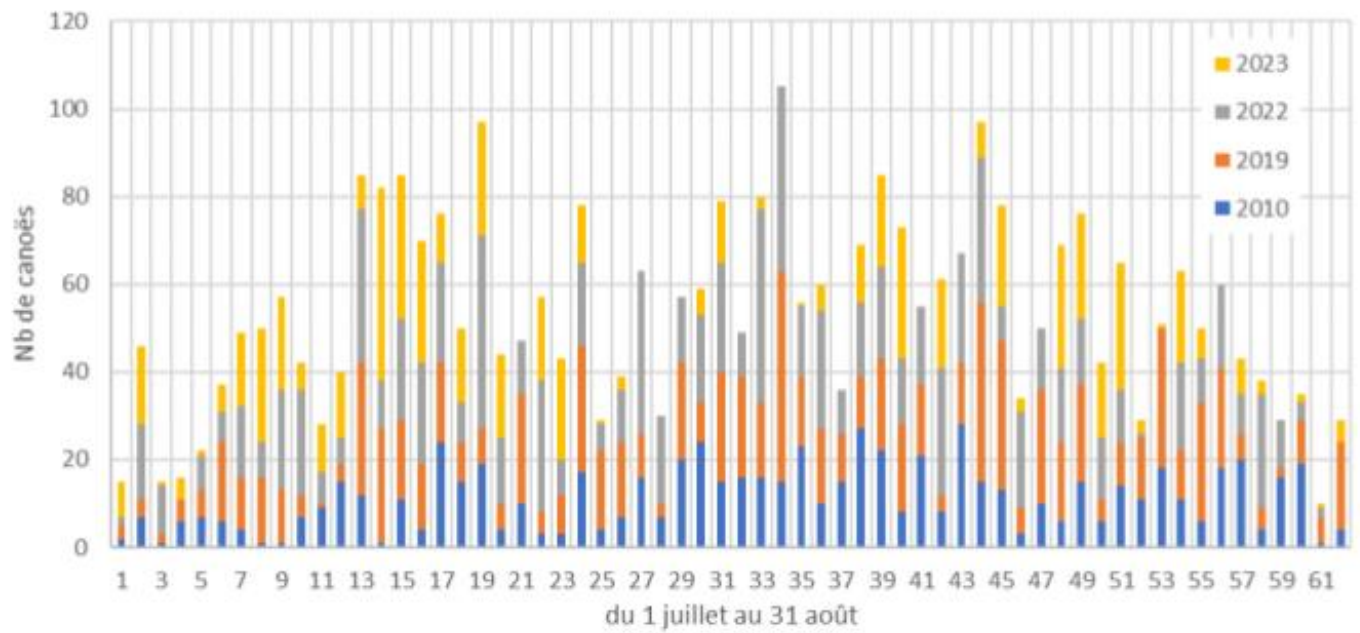
2022

Étiquettes de lignes	▼	Sum of Nb canoës
⊕ <01/05/2022		
⊕ mai		148
⊕ juin		197
⊕ juil		516
⊕ août		511
⊕ sept		79
Total général		1451

2023

Étiquettes de lignes	▼	Sum of Nb canoës
⊕ <01/05/2022		
⊕ mai		
⊕ juin		140
⊕ juil		400
⊕ août		277
⊕ sept		176
Total général		993





Annexe 3 - Enquête auprès des pratiquants de canoë-kayak

FICHE A REMPLIR PAR L'ACCOMPAGNATEUR DE L'ENQUETEUR

POINT N° (Si GPS, sinon localisation du spot)

Photos N° à.....

Heure de la rencontre : **Durée** de l'interview.....

Nombre de bateaux :

Canoës 3 places, nombre :couleurs :

Canoës 2 places, nombre :couleurs :

Kayaks 2 places, nombre :couleurs :

Kayaks 1 place , nombre :couleurs :

Autres types :

Bidons étanches : ☐ oui ☐ non

couleurs :

Gilets de sauvetage : ☐ oui ☐ non couleurs :

Gilets portés par les personnes : ☐ oui ☐ non ☐ en partie ☐ indéterminé

Nombre de personnes :

Nombre de personnes par catégorie d'âge:

☐ Enfants ☐ Adolescents ☐ Jeunes adultes ☐ Adultes ☐ Seniors

Type de groupe : ☐ famille ☐ groupe de jeunes ☐ retraités ☐ couple ☐ autre

Type d'arrêt : ☐ pause ☐ repas ☐ bivouac ☐ autre.....

Foyer : ☐ en préparation ☐ en activité ☐ en extinction ☐ recouvert

☐ taille très importante ☐ importante ☐ raisonnable ☐ modeste

Occupation(s) majoritaire(s) du groupe :

☐ repos ☐ baignade ☐ bronzage ☐ jeu ☐ repas ☐ autre.....

☐ débarquement ☐ installation bivouac ☐ préparation départ ☐ embarquement

Attitude générale :

☐ calme ☐ agitée ☐ bruyante

Accueil enquêteurs :

☐ favorable à chaleureux ☐ réservé à soupçonneux ☐ défavorable à opposé

Observations particulières (déchets, aménagement, land art,...) :

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Avez vous déjà fait du canoë ?

si groupe, demander le nombre de personnes ayant déjà pratiqué

☐ oui → ☐ sur l'Allier de plaine : nbre de personnes.....

→ ☐ sur le Haut-Allier : nbre de personnes

→ ☐ sur d'autres rivières : nbre de personnes.....

☐ non : nbre de personnes pratiquant le canoë pour la première fois.....

Comment avez-vous eu l'idée de venir faire du canoë sur l'Allier ?

☐ Magazine spécialisé

☐ Bouche à oreille

☐ Brochure

☐ Autre :

Qu'est ce qui vous a attiré en particulier pour venir faire du canoë sur ce secteur ?

Classer les motivations par ordre décroissant d'importance

☐ Qualité de l'environnement

☐ Tranquillité/Repos

☐ Loisir ludique

☐ Activité sportive

☐ Autre

D'où proviennent vos embarcations ?

Nombre d'embarcations par catégories

☐ Vous appartenant

☐ Prêtées par un organisme

☐ Louées hors de la région

☐ Louées dans la région (Allier, Cher, Loire, Nièvre)

Dans ce dernier cas, auprès de quel loueur ?

☐ ASPTT (Moulins)

☐ Canoë en Terre d'Allier (Le Veudre)

☐ Fun Loisirs (Aisnay et Apremont)

☐ Eaux Mêlées Randonnées (Nevers)

☐ Autre.....

Un encadrement vous a-t-il été proposé lors de la location?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, pour quelle raison principale ne l'avez-vous pas accepté ?

☐ Vous connaissez déjà ce secteur de l'Allier

☐ Vous avez déjà effectué ce parcours avec un guide-animateur

☐ Le montant de la prestation d'encadrement était trop élevé pour votre budget

☐ Vous souhaitiez rester indépendants

☐ Autre motif :

Si non, en ressentez vous le besoin ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quels seraient vos besoins en terme d'encadrement ? (sécurité, intendance, initiation à la nature, etc):.....

.....

Vous a-t-on remis un exemplaire du guide « découvrez l'Allier » édité par le

Département de l'Allier ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, l'avez-vous lu ? ☐ Non

☐ Oui

☐ En détail

Et vous a-t-il été utile ? ☐ Beaucoup ☐ Un peu ☐ Pas vraiment

Pensez-vous que la pratique du canoë Pensez-vous sur l'Allier présente des risques ?

☐ Oui

☐ non

☐ ne sais pas

Si oui, quel type de risque ? (classer par ordre d'annonce)

☐ Courant

☐ Tourbillons

☐ Secteurs des ponts

☐ Embâcles d'arbres morts

☐ Autre :

Comment considérez-vous connaître la faune et la flore du lit de l'Allier ?

☐ Très bien

☐ Bien

☐ Peu

☐ Pas du tout

Reconnaissez-vous ces trois oiseaux et ces trois plantes?

☐ Sterne (naine)

☐ Oedynème (criard)

☐ Guépier d'Europe

☐ Molène (Bouillon blanc)

☐ Marsilée à 4 feuilles

☐ Jussie

Laquelle est envahissante ? entourer la case correspondante

Quel a été votre lieu d'embarquement (départ)?.....

Quel sera votre lieu de débarquement (arrivée)?.....

Combien de temps aura duré votre parcours ?

☐ ½ journée

☐ 1 Journée

☐ 2 jours

☐ plus :.....jours

Quelles sont vos distractions préférées durant vos arrêts ?

classer par ordre d'annonce

☐ Baignade

☐ Promenade

☐ Observation

☐ Repos

☐ Autre :.....

Si vous séjournez plusieurs jours quel est votre mode d'hébergement ?

nombre de nuits par catégorie

☐ Bivouac

☐ camping

☐ gîte/hôtel

☐ Autre :.....

Où vous êtes vous approvisionnés principalement pour votre parcours ? :

☐ Approvisionnement effectué en dehors du val d'Allier

☐ Avant la descente en canoë, dans un village proche

☐ Sur le parcours (camping / village)

Quelle est votre ville d'origine ? (code postal)

Il y a eu un événement remarquable / anecdote / durant votre séjour ?

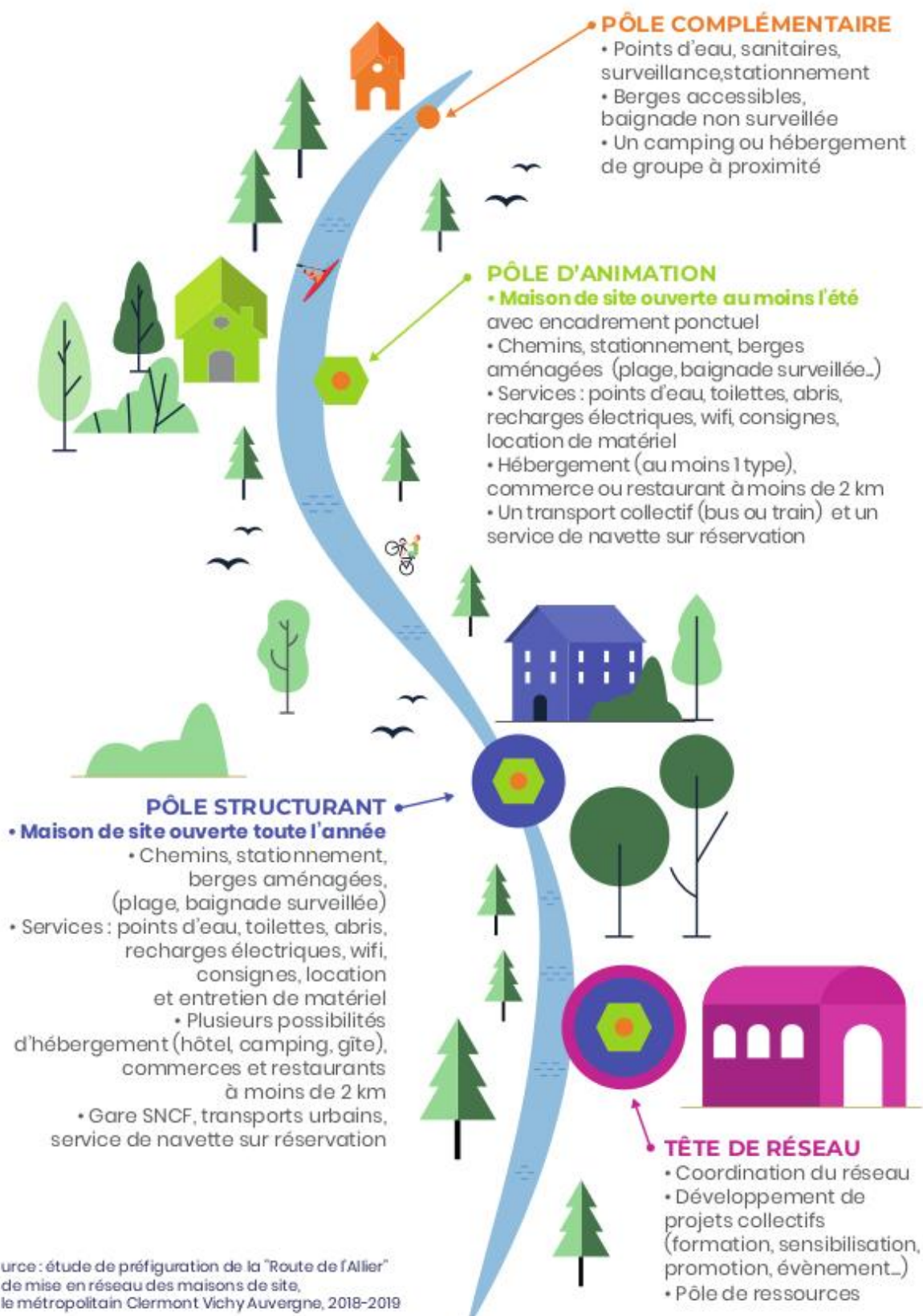
.....



Quizz d'enquête auprès des pratiquants de canoë-kayak sur le val d'Allier Nord

Annexe 4 - Extrait du "Guide des bonnes pratiques pour la mise en œuvre des Maisons de l'Allier"

La Route de l'Allier - Un réseau au service de la rivière



TOUR D'HORIZON DES MAISONS DE L'ALLIER EN 2022

MAISONS SITUÉES HORS DU TERRITOIRE DU PÔLE

AUTRES SITES D'INTÉRÊT :

- Cuffy (connexion avec la Loire à Vélo) et Nevers
- Apremont-sur-Allier, « Plus beaux villages de France »
- Le Veudre – Château-sur-Allier : batellerie, la Chavannée

MAISON DE L'ALLIER SAUVAGE, VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- Gestion et animation par l'association Allier Sauvage
- Hôtel-restaurant La Chaumière rénové et réouvert en mai 2022

MAISON DE LA RIVIÈRE, MOULINS

- Centre d'interprétation d'Architecture et du Patrimoine de la rivière Allier, antenne de l'office de tourisme
- Services, base nautique, restauration sur place

CHÂTEL-DE-NEUVRE

- Réserve naturelle nationale du Val d'Allier
- Projet de labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais, porté par les conservatoires d'espaces naturels Allier, Bourgogne, et Centre-Val de Loire

CONSERVATOIRE DU SAUMON SAUVAGE, CHANTEUGE

- Conservatoire national
- Activités pédagogiques sur la conservation du saumon et de la rivière, visites toute l'année
- Etudes et recherches menées sur le saumon et son milieu
- Sabie de la fondation Landestini aux Vigères

MONISTROL D'ALLIER

- Loisirs nautiques et Chemin de Compostelle

MAISONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DU PÔLE

VICHY

- Observatoire des poissons migrateurs : pôle de ressources scientifiques et de sensibilisation à la rivière et ses écosystèmes
- Projets de pôles de services et d'activités sur la Via Allier

MAISON DES TANNERIES, BIPÔLE MARINGUES-JOZE

- Création d'un espace naturel sensible à Joze-Maringues
- Projet de réalisation d'un pôle de loisirs nautiques à Joze
- Démarche de valorisation des tanneries à Maringues

MUSÉE DE LA BATELLERIE, PONT-DU-CHÂTEAU

- Besoin de moderniser l'actuel musée, volonté de le rendre accessible et de le relocaliser en bord de rivière, proche de la Via Allier
- Opportunité de réhabilitation de l'ancien hôtel Beau Rivage

ÉCOPÔLE DU VAL D'ALLIER, PÉRIGNAT-SUR-ALLIER

- Reconversion d'une carrière, valorisation d'un espace naturel sensible, site de production maraîchère, chantiers d'insertion, observation des oiseaux (LPO), pêche
- Besoin de lieu d'accueil, d'information, d'animation, salle de travail et garage vélo, structurant l'entrée sur le site de l'Écopôle
- Complémentarité à trouver avec la base de loisirs de Coumon d'Auvergne

DOMAINE DE CHADIEU, BIPÔLE AUTHEZAT-LONGUES

- Loisirs nautiques à Longues (baignade non autorisée, club de canoë), espace de sensibilisation à l'environnement à Authezat
- Arrivée / départ de la voie verte (section Grand Clermont)

ISSOIRE

- Promenade et loisirs nautiques (pêche, club de canoë) au Mas
- Connexion avec l'autoroute et l'axe Allier avec le projet d'aire de service éco-responsable de la fondation Landestini aux Vigères

MAISON DU SAUMON, BRIOUDE

- Aquarium présentant les espèces de poissons en rivière
- Travaux pour moderniser l'existant et améliorer l'offre de services
- Site de la Bageasse (baignade autorisée, camping) à 2 km
- Point de liaison avec le Haut-Allier et le Cantal (vallée de l'Alagnon)



MAISON À IMAGINER



MAISON EN RÉFLEXION



MAISON EN TRAVAUX

Annexe 5. L'Ardèche et le Chassezac : un exemple de gestion de l'activité de Canoë-Kayak

La rivière Ardèche

La rivière Ardèche se situe dans le bassin versant Rhône-Méditerranée, elle rejoint le Rhône après 125km de longueur. Elle prend sa source en Nord Ardèche sur les hauteurs du Vivarais, à 1467m d'altitude dans la commune d'Astet. Après Aubenas et Ruoms, elle reçoit le Chassezac, son principal affluent. Puis, une fois à Vallon-Pont-d'Arc elle s'enfonce dans les gorges avant de retrouver le Rhône en amont de Pont-Saint-Espirit.

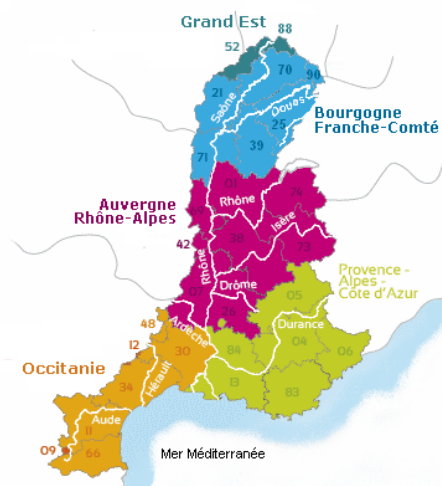


Figure 1: Le bassin Rhône-Méditerranée. Source : EauFrance.

Depuis les années 70, la rivière Ardèche connaît une forte affluence de canoës-kayaks. Les collectivités territoriales essayent de se saisir du problème depuis les années 80 en apportant des réponses spécifiques pour encadrer l'activité. Différentes stratégies de gestion sont mises en œuvre en fonction de la classification de la rivière (domaine public fluvial ou domaine privé). En effet, seule la partie des gorges de l'Ardèche appartient au domaine public fluvial (zone en bleu mosaïque sur le schéma ci-dessous). Le reste de la rivière (en amont et en aval des gorges) appartient au domaine privé, celui qui est propriétaire de la berge est propriétaire jusqu'à la moitié de la rivière.



Figure 2 : Carte des principaux parcours proposés en canoës-kayaks sur la rivière Ardèche. Source : Loulou bateaux

Historiquement, la fréquentation était concentrée dans la partie des gorges de l'Ardèche. Pour faire face à cette affluence, une réserve des Gorges de l'Ardèche a été créée en 1980. La partie des gorges étant l'unique zone relevant du DPF, la création d'une réserve a été l'outil le plus évident à mettre en place, tant pour préserver le territoire que pour encadrer les pratiques et la fréquentation.

Sur cette zone, l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) demande une redevance aux loueurs pour l'accessibilité à la rivière. De même, les communes concernées par des zones d'embarquement ou de débarquement demandent également une redevance.

La réserve est gérée par un syndicat mixte qui encadre l'ensemble des activités humaines dans l'enceinte des gorges. Le syndicat mixte de gestion comprend 16 communes (Ardèche et Gard), elles élisent un représentant qui siègera au conseil décisionnel du syndicat. Mais c'est le préfet qui préside l'instance de gouvernance. Ce dernier a interdit la consommation d'alcool dans la réserve (seule réserve en France où c'est le cas). Le préfet a aussi interdit la navigation de 20H à 6H du matin (ce qui a eu l'effet positif d'observer le retour de certaines espèces de castors). De même, le bivouac a été largement encadré, il n'y a plus que deux sites de bivouac au sein de la réserve et gérés par elle. Le Département via l'ENS a racheté les campings présents dans les gorges pour éviter des reprises et contrôler les zones d'embarquement, de débarquement et les bivouacs. En outre, au sein de ces deux bivouacs gérés par la réserve, il y a eu un réel effort de la baisse de fréquentation : dans les années 90 on comptait 2500 personnes environ en bivouac sur l'ensemble des gorges ; on compte aujourd'hui 700 personnes/bivouac/nuit de juin à août. Et, l'encadrement de la fréquentation continue de se durcir. Depuis 2018 une nouvelle réglementation est entrée en vigueur par décret, l'objectif est de limiter le nombre à 500 personnes/bivouac/nuit. Désormais, le plus gros de la fréquentation est entre Vogüé et le Pont d'Arc. Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- Création du Syndicat des Gorges de l'Ardèche dans les années 80 en réponse à la sur-fréquentation des gorges de l'Ardèche.
- Volonté de l'EPTB d'aménager la rivière en amont des gorges : construction de passes à poissons et de passes à canoës-kayaks.
- Cet aménagement a créé un appel d'air pour les loueurs, qui ont pu sortir des gorges et remonter sur une zone de rivière désormais praticable et avec des berges bien plus accessibles.

La disposition territoriale des Gorges de l'Ardèche entraîne une obligation de location à la journée, alors qu'en amont, la zone plus en plaine est plus permissive car plus accessible. On assiste à un développement de l'offre et de la demande de location de canoë-kayak à la demi-journée (3H en général, ce qui permet aux loueurs de multiplier les locations). C'est ce type de pratique qui est problématique notamment car elle entraîne une sur-fréquentation.

De plus, le fait que la rivière relève de la propriété privée complique à priori l'intervention des collectivités dans la gestion de l'activité. Le seul levier d'action dont dispose la Communauté de Communes dans ce cas-là, est de contraindre via le PLUI sur une obligation de normes : zones d'embarquement ou de débarquement, zones de parking obligatoire si les loueurs accueillent du public, mise à disposition de sanitaires... Cela entraîne une autre problématique, il n'y pas d'embarcadère public sur la zone en amont du Pont d'Arc, il est donc extrêmement difficile d'avoir des chiffres concernant la fréquentation. L'EPTB a mis au point un SCAL : Schéma de Cohérence Activité et Loisirs afin d'orienter l'activité. Les collectivités tentent d'ouvrir des espaces de dialogues et de proposer une forme d'encadrement, mais la plupart des loueurs refusent de se mettre autour de la table. Le fait que la rivière relève du domaine privé pose un réel problème de gestion et de transparence.

Le Chassezac

Aux vues de la forte affluence sur l'Ardèche, les collectivités se sont intéressées aussi au Chassezac pour tenter une régulation de l'activité de canoë-kayak. Principal affluent de l'Ardèche, le Chassezac rejoint l'Ardèche au Sud de Ruoms. Cette rivière relève intégralement du domaine privé.

Afin de réguler la fréquentation, la stratégie a été pour le Département d'acquérir un maximum de foncier, via l'ENS, sur le linéaire de la rivière. Ce foncier est stratégique car il permet d'avoir un regard et une gestion sur les embarcations qui se mettent à l'eau. A ce titre, le Département a pu acquérir un des deux embarcadères (l'autre appartient à un camping qui ne souhaite pas vendre). Depuis deux saisons, l'embarcadère est calibré pour 300 bateaux / jours, la surveillance est assurée par un éco-garde, la rivière étant sur un site naturel. Tous les 3 ans, le Département fait un appel à projet, pour une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, moyennant redevance) pour l'exploitation de l'embarcadère ; ensuite les loueurs s'organisent entre eux. Actuellement, quatre loueurs sur les cinq présents sur la rivière jouent le jeu, mais ils demandent des compensations pour les clients qu'ils ne prennent pas.

Le nombre de 300 embarcations / jour a été décidé en concertation avec les loueurs en 2012. Ce nombre correspond à la moitié des bateaux descendant en journée (un gros jour d'été) et a pour objectif d'équilibrer l'affluence sur les deux débarcadères. Malgré tout, la fréquentation continue d'augmenter, avec une concentration sur l'embarcadère qui n'appartient pas au département (400 à 450 bateaux / jour). Cet été 2023, au plus gros de l'affluence au mois d'août, l'animateur Natura 2000 comptait environ 800 embarcations/jours. Le Département souhaite poursuivre son travail, et cherche à mettre au point un quota global de la rivière, ce qui permettrait de limiter l'embarquement privé.

Annexe 6. L'encadrement de l'activité canoë-kayak sur la Leyre

La Leyre, appelée aussi l'Eyre prend sa source dans le département des Landes et va se jeter dans le bassin d'Arcachon en Gironde. Il s'agit d'un fleuve côtier, avec une réglementation spécifique en mer. Son delta est classé Site Ramsar pour sa grande qualité paysagère et de biodiversité. Ce fleuve a été l'un des arguments principaux qui ont plaidé en faveur de la création du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en 1970, la limite géographique du parc correspond pour l'essentiel à la limite du bassin de la Leyre.



Pour encadrer l'activité de canoë-kayak, et autres activités dites douces, le cas du Parc naturel régional des Landes de Gascogne démontre particulièrement l'intérêt pour un territoire de développer le tourisme sous la tutelle d'un parc. Effectivement, il apparaît comme le meilleur outil pour à la fois développer et valoriser des activités tout en prenant soin de son territoire et de préserver ses richesses. Cela suggère un équilibre subtil à trouver afin que le tourisme apporte une réelle plus-value, tout en ne dégradant pas les milieux naturels dont il faut justement surveiller la fréquentation pour qu'ils puissent le rester. Pour illustration, voici le type de positionnement que l'on peut retrouver sur le site internet CanoesurlaLeyre.com :

Dans un tel trésor de nature, votre découverte doit rester discrète et paisible.

La Leyre n'est donc pas un espace de défoulement, ni de jeux aquatiques et nautiques, ni un parc d'attraction et encore moins une piscine en plein air !

Ici, sur La Leyre, respirez, profitez, appréciez.... et ne laissez pas de trace de votre passage, sur l'eau, sur les berges et chez les riverains !

Un parc permet un développement des activités de loisirs tout en respectant le milieu. Il crée des espaces de rencontre, il coopère avec les collectivités et les offices de tourisme pour favoriser un développement durable. Dans le cas du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, il apporte une plus-value grâce à ces observations du tourisme et des loisirs, une vue d'ensemble des deux départements qu'il appréhende comme un seul territoire, celui de la vallée de la Leyre. Ainsi, l'ensemble des acteurs du périmètre du Parc, mais aussi limitrophes, adhèrent à la charte du PNR des Landes de Gascogne qui prône un écotourisme. Ce dernier étant alors défini comme un tourisme qui apporte une réelle valeur ajoutée pour l'économie locale. Et, même si l'objectif reste l'attractivité du territoire, la vallée de Leyre est particulièrement protégée¹ :

- Site inscrit, mentionné comme tel dans les PLU. Feux et camping sauvage y sont prohibés par arrêtés préfectoraux
- Site Natura 2000, un document d'objectif vise à concilier les usages pour conserver leur intégrité, et les propriétaires peuvent signer des contrats en ce sens
- Itinéraire nautique inscrit au PDESI de sport de nature (dans le département des Landes et de la Gironde)
- Règlement de police de navigation pour ne pas altérer le corridor écologique (en rive droite comme en rive gauche, les accès au cours d'eau pour mise à l'eau et sortie d'eau des embarcations mues à la force humaine sont localisés et référencés)

L'encadrement de l'activité canoë-kayak est impulsé par les départements via la CDESI (Commissions Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires). Et, il est porté par le parc naturel régional des Landes de Gascogne via un PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires). Ce plan a permis de structurer sérieusement l'offre de canoë-kayak ; l'itinéraire nautique comprend 95 km à parcourir à la pagaie, 11 communes riveraines (5 landaises, 6 girondines), 17 ponts, 26 accès pour embarquer et débarquer, 23 prestataires en saison, 2 clubs de la FFCK actifs, un réseau des usagers de La Leyre.

¹ Présentation de la Vallée de la Leyre par le PNR des Landes de Gascogne

1999 - 2020 • édition #22

LA LEYRE

ITINÉRANCE NATURE

La grande Leyre, L'Eyre et son Delta



Les 17 ponts de La Leyre vus d'un kayak

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE BONNE CONDUITE

- [illegible]

RÉFÉRENCES RÈGLEMENT

- Four golden rules**
- We use a total potential of 4 or 12 or 20
 - and then get between the two to 100%
- 2 things that have to go into profit**
- we get together: cash + revenue and
- Real time is now, time is an illusion**
- if something happened now it is a possibility
 - if it is a possibility then it is a chance
 - if it is a chance then it is a risk
 - and to get between the two is a possibility
- Golden rules of risk**
- 1. Risk is a possibility of loss
 - 2. Risk is a possibility of gain
 - 3. Risk is a possibility of both
 - 4. Risk is a possibility of neither

LÉGENDE

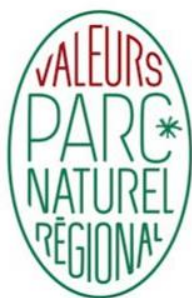
- [illegible]

MONT-DE-MARSAN

[illegible]

ACCÈS DE MISE À L'EAU ET SORTIE D'EAU SUR L'ITINÉRAIRE EN LEYRE EN RÉFÉRENCE AUX RPPN 33/40 DE 2014





En outre, un des outils du Parc pour développer une activité touristique de canoë-kayak de qualité est la mise en place du label *Valeurs Parc Naturel Régional*. Cette démarche est contractuelle s'adresse à tous les professionnels du territoire qui en font la demande et satisfont le niveau d'exigence requis. Pour le canoë-kayak la labellisation se traduit par un temps d'initiation long et d'un temps d'échange conséquent à la fin du parcours si la location s'effectue en libre, sinon chaque parcours doit être accompagné d'un guide. En 2023, sur 23 prestataires de service canoë-kayak, sept sont labellisés *Valeurs Parc Naturel Régional*.

Malgré une vallée protégée et un règlement de police de navigation, le PNR Landes de Gascogne doit tout de même faire face à une augmentation de la fréquentation. L'activité canoë-kayak est inégalement répartie sur le fleuve, 70% de la fréquentation se fait uniquement sur les 20 derniers km du fleuve avant le delta. C'est sur cette portion, au niveau de la commune de Salles que le Parc a disposé un écomètre. On observe une hausse de 30,4% en 2020 par rapport à 2019 avec une moyenne de 505pers/jour. Ainsi, les échanges se poursuivent entre les collectivités et le Parc pour encadrer davantage l'activité de canoë-kayak et limiter la fréquentation.

Annexe 7 – La charte des loueurs de l'Ain et le guide du payeur

Charte de bonnes pratiques des loueurs de canoës, kayaks et paddles sur la rivière d'Ain Aval

Préambule

D'un commun accord, les loueurs de canoës, kayaks et autres embarcations non motorisées implantés sur l'Ain aval, auteurs et porteurs de la présente charte, affirment que :

- la rivière est un milieu naturel vivant, hôte d'une flore et d'une faune riches qu'il convient de protéger et de préserver ;
- la qualité des paysages fluviaux constitue une ressource essentielle à préserver du territoire ;
- la ressource en eau est un bien commun rare à partager entre tous les usagers qui ont en commun le plus grand attachement à ce territoire et à cette rivière ;
- les sports de pagaie, tout comme la pêche, la promenade et la baignade sont de formidables moyens de ressourcement et de découvertes douces ;
- la qualité des prestations proposées et la sécurité des payeurs sont deux conditions incontournables de la pérennité de leur offre ;
- le développement des pratiques et des offres associées doit se faire dans le respect des volontés locales de promouvoir l'attractivité du territoire.

Dans cet esprit, et en plein accord avec les élus du territoire, les administrations compétentes et les groupements représentatifs des autres usagers, les loueurs d'embarcations non motorisées de l'Ain aval, s'engagent à respecter les dispositions qui suivent.

Accès, embarquements et débarquements

Les loueurs signataires s'engagent à utiliser prioritairement les accès suivants repérés sur la carte en annexe, sur le parcours du barrage d'Allement à la confluence avec le Rhône :

Pt	Villages	Repères	Long.	Lat.	Alt.
1	Allement	Rive droite, 300 m en aval du barrage	5.4208	46.1112	249,0
2	Poncin	Rive gauche, en contrebas du camping	5.4040	46.0904	248,9
3	Neuville	Rive gauche, 300 m en amont du barrage	5.3865	46.0825	248,6
4	Neuville	Rive gauche, en contrebas du pont	5.3789	46.0777	243,0
5	Pont d'Ain	Rive droite, sous la salle des fêtes	5.3406	46.0487	235,0
6	Pont d'Ain	Rive gauche, le Blanchon, base Esquimaude	5.3396	46.0477	235,0
7	Priay	Rive droite, 200 m en aval du pont	5.2925	46.0022	225,0
8	Gévrieux	Rive gauche, sous le pont	5.2569	45.9643	218,5
9	Pont de Chazey	Rive droite, terrain de M. Jacquet	5.2372	45.9110	210,4
10	Pont de Chazey	Rive gauche, sous le pont, accès Esquimaude	5.2343	45.9070	210,0
11	Charnoz/Ain	Rive droite, chemin du Moulin	5.2270	45.8662	201,0
12	Blyes	Rive gauche, en amont du pont	5.2292	45.8572	199,2
13	St-Jean-de-Niost	Rive droite, Creux de Fauchoux	5.2340	45.8441	198,0
14	Port Galland	Rive gauche, en aval du pont	5.2126	45.8159	189,7
15	St-Maurice-de-G	Rive droite, camping	5.1886	45.8079	186,8
16	Anthon	Rive gauche du Rhône, débarcadère	5.1742	45.7942	184,4

Types de locations

Les loueurs signataires s'engagent à n'offrir que des embarcations :

- propulsées à la pagaie, canoë, kayak, paddle, rigide, gonflable, monoplace ou multiplace ;
- offrant un tirant d'eau réduit sans risque d'accrochage ou de raclement.

Débit de l'Ain

Conformément à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière d'Ain hors plan d'eau d'Allement, pour des raisons de sécurité, les loueurs signataires s'engagent à :

- ne pas offrir le parcours Poncin / Pont d'Ain, lorsque le débit de l'Ain dépasse 80 m³/s ;
- n'offrir les parcours en aval de Pont d'Ain qu'aux personnes expérimentées, lorsque le débit de l'Ain dépasse 80 m³/s ;
- ne pas offrir les parcours en aval de Pont d'Ain, lorsque le débit de l'Ain dépasse 130 m³/s, sauf aux personnes qualifiées ;
- ne plus proposer de location, lorsque le débit de la rivière est inférieur à 6 m³/s.

Clients, expérience

Les loueurs signataires, conscients des responsabilités découlant du statut « d'établissement organisant la pratique des activités physiques ou sportives » qui leur est conféré, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apprécier l'expérience de leurs clients lorsque les conditions l'exigent.

Sécurité des clients

Concernant les dispositifs de secours et de sécurité, les loueurs signataires s'engagent à :

- respecter les dispositions prévues au code du sport, notamment les articles A.322-3-1 et A.322-42 à 52 avec l'annexe III-12 (A.322-43) ;
- reconnaître les parcours offerts en début de saison et après chaque épisode de crue ou de tempête ;
- informer les maires des communes concernées, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain et le Comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de canoë kayak et des sports de pagaie, des incidents, accidents ou quasi-accidents, observés sur la rivière ;
- déclarer au service départemental de l'État chargé des sports, les accidents et quasi-accidents relevés conformément à l'article R.322-6 du code du sport.

Cohabitation avec les autres usagers

Les loueurs signataires s'engagent à sensibiliser leurs clients par tous moyens utiles, dont notamment le code du payeur de l'Ain, au respect :

- des pêcheurs, dans l'eau ou au bord de l'eau, dont il convient de s'écarter suffisamment pour ne pas déranger la pratique ;
- des baigneurs, qu'il faut prévenir de son arrivée et auxquels il faut prêter attention afin d'éviter les collisions, notamment aux ponts de Priay, Gévrieux, Chazey et Port-Galland.

Environnement et protection de la faune et de la flore

Les loueurs signataires s'engagent à sensibiliser leurs clients par tous moyens utiles, dont notamment le code du payeur de l'Ain, au respect :

- de l'environnement :

- en emportant ses déchets jusqu'au débarquement dans les sacs mis spécialement à leur disposition ;
- en ramassant les déchets accessibles, afin de contribuer au nettoyage de la rivière ;
- en signalant, à leur arrivée, les nuisances observées ;
- en dirigeant leurs clients qui effectuent un parcours sur plusieurs jours, vers les campings riverains ;
- en informant leurs clients du contenu de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 réglementant l'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêts, notamment celui de l'article 11 ;
- du lit de la rivière et des zones de frayères en évitant, ou limitant autant que possible, les piétinements sur le fond ;
- des bras annexes, îlots et zones refuges signalées comme interdites à toute navigation, dans le but de ne pas déranger la faune et la flore.

Organisation des activités

Les loueurs signataires s'engagent à :

- refermer les barrières après chaque passage ;
- organiser le stationnement des véhicules suffisamment éloigné du lit de la rivière ;
- signaler, aux maires des communes concernées, au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain, les embâcles, chutes d'arbres et autres obstacles qui constituent des dangers pour la navigation sécurisée des embarcations non motorisées, notamment en début de saison et après chaque épisode de crue ou de tempête ;
- respecter et faire respecter les propriétés privées signalées comme étant interdites d'accès ;
- assurer un rôle de « gardien de rivière » dans l'esprit du concept promu par la Fédération Française de Canoë Kayak et des sports de pagaie (FFCK).

La présente charte a été élaborée par les loueurs signataires, avec le soutien des services de la FFCK. Elle a été paraphée le 9 juillet 2022, en présence des élus du territoire et des services compétents de l'État.

Pour le Canoë Kayak Club de
la Vallée de l'Ain :

Pour le Canoë kayak club
de Saint-Maurice-de-
Gourdans :

Pour l'ESQUIMAUDE :

Pour FOXAGLISS :

Signé : Véronique DUPRAS,
Présidente

Signé : Estelle SEGURA,
Présidente

Signé : Baptiste BOLOMIER
Directeur

Signé : Terence BRUNEL,
Directeur

Annexe : 2 cartes du parcours avec les points d'embarquement et de débarquement (réf Géoportail)

CODE DU PAGAYEUR DE L'AIN

Jusqu'à sa confluence avec le Rhône, la rivière d'Ain est un milieu naturel vivant, hôte d'une flore et d'une faune riches. Mais c'est aussi un milieu fragile et à préserver.

Les paysages constituent une ressource essentielle pour tous les habitants et visiteurs du territoire.

La ressource en eau est un bien commun rare et à partager.

Les sports de pagaie, la pêche de loisirs, la promenade et la baignade sont de formidables moyens de découvertes et de ressourcement, qui méritent respect et courtoisie.

C'est pourquoi vous devez appliquer ces quelques règles.

Je me prépare pour naviguer en toute sécurité :

- je consulte la météo et je me renseigne sur le débit ainsi que sur les difficultés de la rivière ;
- j'utilise un équipement et du matériel répondant aux normes en vigueur ;
- j'adapte ma tenue vestimentaire aux conditions climatiques et à la durée de la sortie ;
- avant de partir, je préviens une personne du lieu et des horaires prévus de navigation ;
- Si les conditions ne sont pas favorables, je renonce à embarquer.



Informations utiles sur les parcours

Application mobile gratuite : « **canoë ain** »

<https://www.canoë01.fr/application-mobile-canoë/>



Débit de la rivière d'Ain

À Pont d'Ain : « **Hydroreel** »

<https://www.rdbmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=8>



Je cohabite avec les autres usagers de loisirs :

- j'utilise les points d'embarquement et de débarquement dédiés aux sports de pagaie ;
- je gare mon véhicule sur des places dédiées sans gêner l'accès des autres ;
- je m'écarte des pêcheurs en activité dans l'eau ou au bord de l'eau ;
- j'évite les collisions avec les baigneurs dans l'eau.



Je respecte mon environnement naturel et je protège la faune et la flore :

- je ne laisse pas de trace de mon passage sur terre et sur l'eau ;
- je n'abandonne aucun déchet dans la rivière ni sur les rives ;
- je ne laisse pas mon chien divaguer librement dans la nature ;
- je ramasse les déchets abandonnés par d'autres personnes indécates ;
- je ne navigue pas sur les bras annexes de la rivière, îlots et zones refuges interdites à toute navigation ;
- je m'abstiens de naviguer lorsque le débit est inférieur à 6 m³/s ;
- je n'abîme pas la végétation des berges ;
- je ne pratique pas le camping sauvage ;
- je n'allume ni feux, ni barbecue ;
- j'évite de marcher dans la rivière et de racler le fond avec le bateau, la pagaie ou l'aileron ;
- quand je repère une nuisance - décharge sauvage, danger, pollution, etc. -, je la signale au réseau d'alerte pour la nature <https://sentinelles.sportsdenature.fr/> et à l'un des acteurs du territoire (mairie, office de tourisme, loueur, association).



Bonnes découvertes et belles navigations

Annexe 8 - Les loueurs de canoës intervenant sur le val d'Allier Nord



Club historique de Moulins, l'ASPTT Canoë Kayak se transforme en été en base de location de canoës, kayak et paddles en amont du pont Régemortes rive gauche de l'allier. De juin à septembre nous vous invitons à venir admirer la biodiversité locale.

L'ASPTT Canoë kayak vous invite à redécouvrir la rivière Allier en été. La réserve naturelle du Val d'Allier, située en amont vous dévoilera sa biodiversité unique en balade libre. Sportifs ou amoureux de la nature, à vous de choisir l'activité canoë qui vous correspondra le mieux, pour quelques heures ou plusieurs jours.



C'est notre meilleure saison depuis très longtemps, assure Camille Balsac, de l'ASPTT Moulins. On est complet quasiment tout le temps. On a fait jusqu'à 78 clients en une journée ! Les gens partent moins loin en vacances cette année, on a des touristes français et des Bourbonnais qui font des activités localement et aussi une explosion des longues distances. Des clients qui veulent s'isoler et partir sur deux jours ou même sur une voire deux semaines.
(La Montagne 4 août 2020)

www.ckmoulins.com



Tous les parcours proposés sur l'Allier et la Loire sont des milieux protégés et classés. Nous devons naviguer avec respect. Les îles sont les lieux de reproduction privilégiés. L'arrêt et le bivouac sont interdits sur les îles d'avril à août. La rivière est belle, sauvage mais aussi fragile.

Parcours demi-journée
Niveau : facile

Port Barreau-Le Veurdre
Environ 10 Km - 2 h de navigation



A la découverte de l'Allier **Port-Barreau / Le Veurdre** demi-journée 10 km 2h

Le parcours des Cigognes **Le Veurdre / Apremont** journée 20 km 4h

Sur les traces des marins **Moulins / le Veurdre** journée 33 km 6h

A la découverte de la Réserve naturelle du val d'Allier **Châtel de Neuvre / Moulins** journée 25 km 5h

Le fleuve royal, grande randonnée **Le Veurdre / La Charité-sur-Loire** quatre jours 50 km 23h

www.allier-canoë.fr

l'Allier :

La Nature **Mornay-sur-Allier / Le Guétin** demi-journée 16 km 3h30
La Cigogne **Le Veudre / Le Guétin** journée 35 km 6h
L' Aventure **Villeneuve-sur-Allier / le Guétin** deux jours 56 km 10h30
L' Evasion **Chemilly / Le Guétin** trois jours 83 km 18h
La Sauvage **Chazeuil / Le Guétin** quatre jours 105 km 23h
L' Expédition **Vichy / Le Guétin** cinq jours 132 km 29h



Nevers et Cuffy



Venez vivre l'aventure, accompagné par un guide diplômé qui vous enseigne les techniques de base pour une navigation facile et sécurisée. Vous participerez à l'organisation du campement : ramassage du bois, mise en place du bivouac et préparation du repas. La soirée se déroule autour d'un feu de camp. Réveil avec le chant des oiseaux et la brume matinale.

www.canoeraidaventure.fr



Promenades accompagnées avec notre pirogue Libellule

1 heure : 15 €, 10 € moins de 12 ans

2 heures : 28 €, 15 € moins de 12 ans

3 heures avec pause gourmande : 38 €, 25 € moins de 12 ans.

Tous les jours à partir de 10h. Lieu d'embarquement et horaires précisés à la réservation.

Offrez-vous une expérience inédite à bord d'une pirogue motorisée de 12 places pour une balade nature accompagnée



Nevers et Cuffy



À bord de "la Libellule", on se laisse séduire par cette approche encore inexplorée du dernier fleuve sauvage

la Mad Jacques

Tentative d'implantation au Château de Meauce (Saincaize)

★Expé Canoë sur l'Allier★



terroir

Une rivière à descendre en canoë pour découvrir le métier d'apiculteur

Des pagaies et du miel Sur l'Allier

- canoë
- 3 jours
- 1 journée avec Pascal, apiculteur
- 10 - 15 personnes

Tout plaquer pour rejoindre un château en canoë : Qui n'a pas déjà rêvé de prendre son sac, sa pagaie et de partir à l'aventure le long d'une rivière à la recherche d'un château hors du temps ?

2 jours pour explorer une des dernières rivières sauvages d'Europe
Ambiance Mississipi à 2h de train de Lyon ou de Paris



En mêlant nature et aventure, une nouvelle entreprise basée à Moulins veut développer l'écotourisme sur les cours d'eau : « canoë rivière expérience ». Aux manettes, deux amis, Camille Balsac et Hugo Dagois, aguerris par de nombreux séjours en autonomie. (La Montagne 15 août 2021)

CANOË RIVIÈRE EXPÉRIENCE

Moulins



Nous organisons des sorties, stages et micro-aventures en canoë. Vous souhaitez partir en itinérance sur une rivière avec du matériel de haute qualité ? Alors vous êtes au bon endroit. Nous encadrons la plupart de nos sorties, mais nous pouvons aussi vous organiser des séjours en autonomie, avec transport et matériel compris. Lors de nos stages encadrés nous approfondissons différents thèmes, l'observation de la nature, le bushkraft, la technique et sécurité en canoë. Créez vous même votre prochaine escapade nature, team-building en vous rendant sur la page : [Votre séjour sur mesure](#). Vous pouvez participer à nos stages et sorties déjà organisés en vous rendant sur la page : [Nos différents séjours](#)

www.canoe-riviere-experience.fr



En liberté Loire et Allier

A la portée de tous, quelque soit votre âge ... Sans bruit, laissez-vous glisser au gré du courant en longeant les îles vierges et leurs plages de sable, enfoncez-vous dans un petit bras secret et verdoyant. Découvrez la plus belle partie du dernier fleuve sauvage d'Europe, ses oiseaux, une végétation rare et un paysage unique.



Descente libre / Location (grand choix d'embarcations)
(Avril à octobre en fonction du niveau d'eau et de celui des pratiquants !)
Randonnée en famille ou entre amis sur la Loire et l'Allier
Différents parcours adaptés à vos envies (départs et arrivées différents)
Initiation et nombreuses explications sur la descente avant votre départ
et plan pour WE et plus. (Réserver de préférence, surtout pour le week-end)

www.loirenaturedecouverte.com



Decize



Les grands bancs de sable et les forêts alluviales confèrent au fleuve son caractère unique et offrent des habitats à une multitude de plantes et d'animaux. Les hirondelles de rivage, les sternes et les oies font partie des quelque 190 espèces d'oiseaux qui se sont installées sur les rives de la Loire. Les nombreux méandres ravissent les rameurs et les amoureux de la nature. Pagaie, culture, baignade : chaque groupe définit son propre programme pour la journée. Le soir, nous plantons nos tentes sur des bancs de sable déserts et des prés sur les berges en pleine nature ou dans des campings.



<https://www.rucksack-reisen.de/sommerurlaub/frankreich/kanutour-auf-der-loire/>

Annexe 9. Projet initial d'arrêté et arrêté inter-préfectoral de navigation sur l'Ain

Direction Départementale
des Territoires du Jura
Le Préfet du Jura

Direction Départementale
des Territoires de l'Ain
La Préfète de l'Ain

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

concernant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière d'Ain (Projet initial de février 2022)

VU le code des transports, notamment son article L. 4241-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU la circulaire n°75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

VU les avis émis par les différentes parties concernées ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Jura ;

ARRÊTENT

Article 1 – Champ d'application

Le règlement général de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RGP.

Les règlements particuliers de police de la navigation intérieure sont désignés ci-après par le sigle RPP.

L'exercice de la navigation de plaisance et des activités nautiques sur la rivière d'Ain depuis l'aval du barrage de Coiselet jusqu'à sa confluence avec le Rhône, à l'exception de la partie comprise entre les barrages de CIZE-BOLOZON et d'ALLEMENT, est réglementé par le présent arrêté pris en application du règlement général de la police de la navigation intérieure.

Article 2 – Dispositions d'ordre général

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive ou touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du cours d'eau par Electricité de France pour la production d'énergie électrique, sur les parties concédées à cet établissement public (retenue de Cize Bolozon).

Dans les zones définies dans l'article 3 du présent arrêté, sont autorisées les activités ci après : planches à voile dont le tirant d'air est inférieur ou égal à 6 mètres, bateaux motorisés, engins à pédales, bateaux à rames, plongée subaquatique.

La vitesse est limitée à 5 km/h.

Toute navigation ou activité nautique est interdite de nuit. Cette interdiction ne vise pas les bâtiments des équipes de secours et d'entretien.

Par dérogation de l'article R.424-11 du RGP, les menues embarcations sont dispensées d'avoir un dispositif de mesure de la vitesse.

Article 3 – Schéma directeur d'utilisation du plan d'eau

Les conditions d'utilisation du cours d'eau sont réglées selon les dispositions suivantes :

3-1 Zones interdites à la navigation

- du barrage de Coiselet à une limite fictive située à 300 mètres à l'aval de celui-ci
- du barrage de Cize-Bolozon à une ligne fictive située à 300 mètres à l'amont de celui-ci
- du barrage d'Allement à une ligne fictive située à 300 mètres à l'aval de celui-ci
- les canaux de prise d'eau et de restitution des chutes hydroélectriques de Neuville sur Ain, Oussiat et Pont-d'Ain

3-2 Zone délimitant la bande de rive

Il est institué le long des rives une zone continue dite bande de rive, d'une largeur de 25 mètres. Dans cette bande de rive, la navigation à moteur est interdite, si ce n'est pour aborder la rive.

Dans le cas où la largeur du plan d'eau serait égale ou inférieure à 50 mètres, la circulation des bateaux à moteur se fait à égale distance des 2 rives.

Dans cette bande de rive, peuvent être créées, à la demande des utilisateurs, et sous réserve de l'autorisation du service chargé de la navigation, et de la prise en charge du balisage par le demandeur :

- des zones de protection renforcées des baigneurs, dans lesquelles toute navigation est interdite, sauf celle des petites embarcations de jeu,
- des chenaux pour la mise à l'eau ou la mise hors d'eau des bateaux.

Les interdictions et restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux bateaux chargés d'assurer le secours, la police de navigation, la police des eaux, la surveillance de la pêche et l'entretien des installations.

Les embarcations de l'Électricité de France, concessionnaire de la retenue de Cize-Bolozon, sont prioritaires sur ce plan d'eau et peuvent y circuler librement.

Article 4 – Règle de circulation

Aucun bâtiment ne doit gêner le passage des bateaux de police ou de secours. Les embarcations propulsées par un moteur s'écartent de la route des embarcations propulsées à la rame ou à la voile.

Article 5 – Règles particulières liées à certaines activités nautiques

5-1 Respect des règles

La pratique des activités nautiques s'effectue en respectant la réglementation générale et en appliquant les règles de chaque fédération.

5-2 Plongée subaquatique

L'exercice de la plongée subaquatique ne peut être pratiqué qu'entre le lever et le coucher du soleil, sauf autorisation accordée par arrêté préfectoral, excepté dans les zones interdites à toute navigation.

Les exercices de plongée sont signalés par un bâtiment flottant assurant la sécurité des plongeurs et portant la signalisation prescrite par l'article A.4241-48-36 du règlement général de police.

Les prescriptions de cet article ne sont pas applicables aux administrations, à l'armée, à la gendarmerie, aux services de secours et à Électricité de France.

Article 6 – Restrictions et interdictions de navigation pour la pratique du canoë-kayak

En fonction des niveaux d'eau dans les cours d'eau et en fonction de la compétence des pratiquants, la navigation peut être libre ou interdite.

6-1 Champ d'application

Ces restrictions et interdictions de navigation concernent la portion de la rivière d'Ain située en aval du barrage d'Allement jusqu'à sa confluence avec le Rhône pour la pratique du canoë-kayak.

6-2 – Station hydrométrique de référence

Les conditions de navigation sont fixées par la station hydrométrique (V2712010) installée sur la rivière d'Ain sous le pont de la route départementale 1075 à Pont d'Ain dont les données sont consultables en temps réel à l'adresse suivante : <https://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=8>.

Pour l'application des articles 6-4 à 6-8, les correspondances de couleur de navigation sont :

- « bleue » : débit inférieur à 80 m³/s
- « vert » : débit compris entre 80 et 100 m³/s
- « orange » : débit compris entre 100 et 150 m³/s
- « rouge » : débit supérieur à 150 m³/s
- « **noire** » : débit supérieur à 300 m³/s

6-3 Catégories d'usagers

Trois catégories de pratiquants sont définies et identifiées comme suit :

- **Catégorie 1** : personnes sans qualification particulière
- **Catégorie 2** : personnes pratiquant avec encadrement par du personnel titulaire d'une qualification spécifique à l'activité (articles L.212-1 et L.212-2 du Code du sport : titulaire d'un Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS) mention activités nautiques canoës-kayaks, d'un certificat de qualification professionnel moniteur de canoë-kayak en eau calme et en eau vive ou d'un Diplôme d'État Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (DEJEPS) mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.
- **Catégorie 3** : pratiquants licenciés à la Fédération Française de Canoës-kayaks (FFCK) justifiant d'un niveau minimum « pagaie bleue » et encadrés conformément à la 2^e catégorie de pratiquants ou aux licenciés de la FFCK majeurs titulaires d'un niveau « pagaie rouge » ou « noire » en autonomie.

6-4 Navigation « bleue »

La navigation est libre sur tout le parcours décrit à l'article 6-1.

6-5 Navigation « verte »

Sur le parcours allant de l'aval du barrage d'Allement à la base de canoë-kayak de Pont d'Ain située en amont du pont de la route départementale n°1075, la navigation est interdite sauf aux personnes appartenant aux catégories 2 et 3 définies à l'article 6-2.

De la base de canoë-kayak de Pont d'Ain située en amont du pont de la route départementale n°1075 à la confluence avec le Rhône, la navigation est libre.

6-6 Navigation « orange »

Sur le parcours allant de l'aval du barrage d'Allement à la base de canoë-kayak de Pont d'Ain située en amont du pont de la route départementale n°1075, la navigation est interdite sauf aux personnes appartenant à la catégorie 3 définie à l'article 6-2.

De la base de canoë-kayak de Pont d'Ain située en amont du pont de la route départementale n°1075 à la confluence avec le Rhône, la navigation est interdite sauf aux personnes appartenant aux catégories 2 et 3 définies à l'article 6-2.

6-7 Navigation « rouge »

Sur tout le parcours décrit à l'article 6-1, la navigation est interdite sauf aux personnes appartenant à la catégorie 3 définies à l'article 6-2.

6-8 Navigation « noire »

Sur tout le parcours décrit à l'article 6-1, la navigation est interdite.

Article 7 – Dispositions diverses

La hauteur du plan d'eau de la retenue et le débordement de la rivière étant susceptibles de varier par suite du fonctionnement des aménagements hydroélectriques, les propriétaires et utilisateurs de bateaux doivent prendre toutes précautions appropriées pour éviter les accidents ou les avaries pouvant résulter de ces variations, la responsabilité de l'administration ou du concessionnaire ne pouvant se trouver engagée de ce fait.

Les installations à réaliser pour l'appontement et le départ des embarcations, ou pour tout autre objet, ainsi que les clôtures ne doivent pas faire obstacle à la libre circulation des pêcheurs sur la berge du cours d'eau.

Les utilisateurs de bateaux ou installations fixes restent responsables tant vis-à-vis des tiers de l'administration et de l'Électricité de France, et selon les règles du droit commun, de tous accidents, incidents ou dommages qu'ils peuvent provoquer.

Article 8 – Mesures particulières de sécurité

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire :

- pour le personnel et les passagers des menues embarcations faisant route,
- pour le personnel travaillant à bord des engins flottants,

- lorsque les personnes désignées ci-dessus se déplacent en dehors des logements, de la timonerie et de toute surface de circulation protégée contre le risque de chute dans l'eau.

Article 9 – Information du public

Le présent règlement sera affiché dans les mairies de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chatillon-la-Palud, Chazey-sur-Ain, Corveissiat, Jujurieux, Loyettes, Matafelon-Granges, Meximieux, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint Jean-de-Niost, Saint Maurice-de-Gourdans, Saint Maurice-de-Remens, Saint Vulbas, Varambon, Villette-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon et Thoiriette- Coisia.

Les prescriptions temporaires font l'objet d'un affichage aux mêmes endroits.

Article 10 – Textes abrogés

Le présent arrêté portant règlement particulier de police abroge le texte suivant : arrêté portant règlement particulier de police en date du 29 janvier 1985.

Article 11 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Article 12 – Exécution du présent arrêté

- les secrétaires généraux de l'Ain et du Jura,
- les sous-préfets de Nantua, Belley et Saint-Claude,
- EDF–Unité de Production EST,
- les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Jura,
- les directeurs départementaux de la cohésion sociale de l'Ain et du Jura,
- le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain à Bourg-en-Bresse,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Jura,
- les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Ain et du Jura,
- les présidents des fédérations de pêche de l'Ain et du Jura,
- les maires des communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chatillon-la-Palud, Chazey-sur-Ain, Corveissiat, Jujurieux, Loyettes, Matafelon-Granges, Meximieux, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint Jean-de-Niost, Saint Maurice-de-Gourdans, Saint Maurice-de-Remens, Saint Vulbas, Varambon, Villette-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon et Thoiriette- Coisia.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ain et du Jura.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Préfet,

Fait à Lons-le-Saunier, le

Le Préfet,

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant règlement particulier de police de la navigation
sur la rivière d'Ain hors plan d'eau d'Allement**

VU le code des transports, notamment son article L. 4241-2 ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU la circulaire n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

VU les avis émis par les différentes parties concernées ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur les sites internet des services de l'État dans l'Ain et dans le Jura pendant 21 jours, du 14 juin 2022 au 4 juillet 2022 inclus ;

VU l'absence d'observation formulée dans le cadre de la consultation du public sus-visée ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Jura ;

ARRÊTENT

Article 1 – Champ d'application

Le règlement général de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RGP.

Les règlements particuliers de police de la navigation intérieure sont désignés ci-après par le sigle RPP.

L'exercice de la navigation de plaisance et des activités aquatiques et subaquatiques sur la rivière d'Ain depuis l'aval du barrage de Coiselet jusqu'à sa confluence avec le Rhône, à l'exception de la partie comprise entre les barrages de Cize-Bolozon et d'Allement, est réglementé par le présent arrêté pris en application du règlement général de la police de la navigation intérieure.

La partie située entre le barrage de Coiselet et celui de Cize-Bolozon constitue une zone d'eaux calmes et profondes (retenue de barrage).

La partie située en aval du barrage d'Allement jusqu'à la confluence avec le Rhône constitue une zone d'eaux courantes.

Article 2 – Dispositions d'ordre général

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive ou touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du cours d'eau par Électricité de France (EDF) pour la production d'énergie électrique, sur les parties concédées à cet établissement public (retenue de Cize-Bolozon).

Dans les zones définies dans l'article 3 du présent arrêté, sont autorisées les activités ci après : planches à voile dont le tirant d'air est inférieur ou égal à 6 mètres, bateaux motorisés, engins à pédales, bateaux à rames et à pagaie, plongée subaquatique.

La vitesse est limitée à 5 km/h pour les engins à moteur.

Toute navigation ou activité nautique est interdite de nuit. Cette interdiction ne vise pas les bâtiments des équipes de secours et d'entretien.

Par dérogation de l'article R.424-11 du RGP, les menues embarcations sont dispensées d'avoir un dispositif de mesure de la vitesse.

Article 3 – Schéma directeur d'utilisation du plan d'eau

Les conditions d'utilisation du cours d'eau sont réglées selon les dispositions suivantes :

3-1 Zones interdites à la navigation

- du barrage de Coiselet à une ligne fictive située à 300 mètres à l'aval de celui-ci ;
- du barrage de Cize-Bolozon à une ligne fictive située à 300 mètres à l'amont de celui-ci ;
- du barrage d'Allement à une ligne fictive située à 300 mètres à l'aval de celui-ci ;
- les canaux de prise d'eau et de restitution des chutes hydroélectriques de Neuville-sur-Ain, Oussiat et Pont-d'Ain.

3-2 Zone délimitant la bande de rive

Il est institué le long des rives une zone continue dite bande de rive, d'une largeur de 25 mètres. Dans cette bande de rive, la navigation à moteur est interdite, si ce n'est pour aborder la rive.

Dans le cas où la largeur du plan d'eau serait égale ou inférieure à 50 mètres, la circulation des bateaux à moteur se fait à égale distance des 2 rives.

Dans cette bande de rive, peuvent être créés, à la demande des utilisateurs, et sous réserve de l'autorisation du service chargé de la navigation, et de la prise en charge du balisage par le demandeur :

- des zones de protection renforcées des baigneurs, dans lesquelles toute navigation est interdite, sauf celle des petites embarcations de jeu ;
- des chenaux pour la mise à l'eau ou la mise hors d'eau des bateaux.

Les interdictions et restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux bateaux chargés d'assurer le secours, la police de navigation, la police des eaux, la surveillance de la pêche et l'entretien des installations.

Les embarcations de l'Électricité de France, concessionnaire de la retenue de Cize-Bolozon, sont prioritaires sur ce plan d'eau et peuvent y circuler librement.

Article 4 – Règle de circulation

Aucune embarcation ne doit gêner le passage des bateaux de police ou de secours. Les embarcations propulsées par un moteur s'écartent de la route des embarcations propulsées à la rame ou à la voile.

Article 5 – Règles particulières liées à certaines activités nautiques

5-1 Respect des règles

La pratique des activités nautiques s'effectue en respectant la réglementation générale et en appliquant les règles de chaque fédération ayant reçu délégation par le ministère chargé des sports.

5-2 Plongée subaquatique

La plongée subaquatique ne peut être pratiquée qu'entre le lever et le coucher du soleil, sauf autorisation accordée par arrêté préfectoral, excepté dans les zones interdites à toute navigation.

Les activités de plongée sont signalées par un bâtiment flottant assurant la sécurité des plongeurs et portant la signalisation prescrite par l'article A.4241-48-36 du règlement général de police.

Les prescriptions de cet article ne sont pas applicables aux administrations, à l'armée, à la gendarmerie, aux services de secours et à Électricité de France.

Article 6 – Restrictions et interdictions de navigation pour la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie

6-1 Champ d'application

Ces dispositions concernent la portion de la rivière d'Ain située en aval du barrage d'Allement jusqu'à sa confluence avec le Rhône (zone d'eaux vives) pour la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie.

6-2 Station hydrométrique de référence

Les conditions de navigation sont fixées par la station hydrométrique (V2712010) installée sur la rivière d'Ain sous le pont de la route départementale 1075 à Pont d'Ain dont les données sont consultables en temps réel à l'adresse suivante : <https://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=8>.

6-3 Restrictions et interdictions de navigation

6-3-1 Encadrement des prestations commerciales de location

Les prestations commerciales de location doivent répondre aux dispositions suivantes :

- interdiction de louer des embarcations sur le parcours Poncin / Pont d'Ain, lorsque le débit de la rivière d'Ain dépasse 80 m³/s ;
- interdiction de louer des embarcations sur les parcours situés en aval de Pont d'Ain aux personnes inexpérimentées, lorsque le débit de l'Ain dépasse 80 m³/s ;
- interdiction de louer des embarcations sur les parcours situés en aval de Pont d'Ain, lorsque le débit de l'Ain dépasse 130 m³/s, sauf aux personnes qualifiées.

6-3-2 Encadrement des pratiques des adhérents à la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie (FFCK)

Toute pratique des adhérents à la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie (FFCK) doit se conformer aux règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie (FFCK), fédération délégataire du ministère chargé des Sports pour l'organisation et la promotion de ces activités.

6-3-3 Encadrement des pratiques dites « autonomes »

Dans les autres cas et notamment pour ce qui relève des pratiques dites « autonomes », les pratiquants doivent prendre toutes dispositions utiles et mesures de prudence pour assurer leur propre sécurité.

Article 7 – Dispositions diverses

La hauteur du plan d'eau de la retenue et le débordement de la rivière étant susceptibles de varier par suite du fonctionnement des aménagements hydroélectriques, les propriétaires et utilisateurs de bateaux doivent prendre toutes précautions appropriées pour éviter les accidents ou les avaries pouvant résulter de ces variations, la responsabilité de l'administration ou du concessionnaire ne pouvant se trouver engagée de ce fait.

Les installations à réaliser pour l'appontement et le départ des embarcations, ou pour tout autre objet, ainsi que les clôtures ne doivent pas faire obstacle à la libre circulation des pêcheurs sur la berge du cours d'eau.

Les utilisateurs de bateaux ou installations fixes restent responsables tant vis-à-vis des tiers de l'administration et de l'Électricité de France, et selon les règles du droit commun, de tous accidents, incidents ou dommages qu'ils peuvent provoquer.

Article 8 – Publication et information du public

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et du Jura.

Il sera également mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans l'Ain et dans le Jura.

Le présent arrêté sera affiché :

- pour le département de l'Ain, dans les mairies des communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chatillon-la-Palud, Chazey-sur-Ain, Corveissiat, Jujurieux, Loyettes, Matafelon-Granges, Meximieux, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint Jean-de-Niost, Saint Maurice-de-Gourdans, Saint Maurice-de-Remens, Saint Vulbas, Varambon, Villette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon ;
- pour le département du Jura, en mairie de la commune de Thoirette-Coisia.

Les prescriptions temporaires font l'objet d'un affichage aux mêmes endroits.

Article 9 – Texte abrogé

L'arrêté portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière d'Ain en date du 31 juillet 2014 est abrogé.

Article 10 – Recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et du Jura :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 11 – Exécution du présent arrêté

- Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et du Jura,
- les sous-préfets de Nantua, Belley et Saint-Claude,
- EDF – Unité de Production EST,
- les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Jura,
- les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain et du Jura,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Jura,
- les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Ain et du Jura,
- le président du comité départemental de la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie (FFCK),
- les présidents des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain et du Jura,
- pour le département de l'Ain, les maires des communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chatillon-la-Palud, Chazey-sur-Ain, Corveissiat, Jujurieux, Loyettes, Matafelon-Granges, Meximieux, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint Jean-de-Niost, Saint Maurice-de-Gourdans, Saint Maurice-de-Remens, Saint Vulbas, Varambon, Villette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon,
- pour le département du Jura, le maire de la commune de Thoirette- Coisia,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 juillet 2022

Fait à Lons-le-Saunier, le 8 juillet 2022

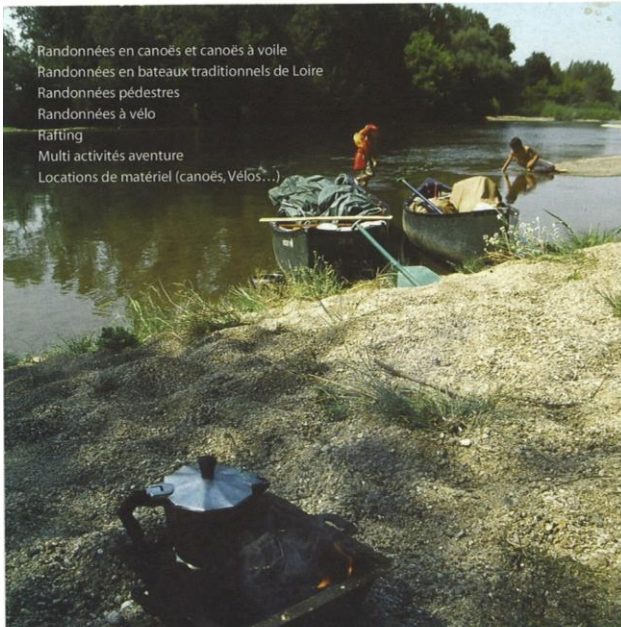
La préfète de l'Ain

Le préfet du Jura

Signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

Signé : David PHILOT

Annexe 10. L'exemple de "L'esprit du Fleuve" du Bureau des guides de Loire



Randonnées en canoës et canoës à voile
Randonnées en bateaux traditionnels de Loire
Randonnées pédestres
Randonnées à vélo
Rafting
Multi activités aventure
Locations de matériel (canoës, Vélos...)

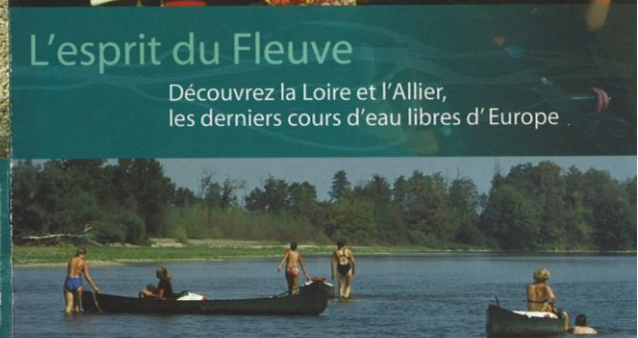


L'esprit du Fleuve
Découvrez la Loire et l'Allier,
les derniers cours d'eau libres d'Europe

Association de tourisme L-O-I-R-E
« Le Bureau des Guides de Loire »
1 rue de la BAGATELLE 58 000 Nevers
0033 3 86 57 69 76 / loire@l-o-i-r-e.com

Agrément tourisme APRIAM Chambéry AG.073.980001
Garant : banque laydernier (73 CHAMBERY)
RCP : Mutuelles du Mans-Riois (63)

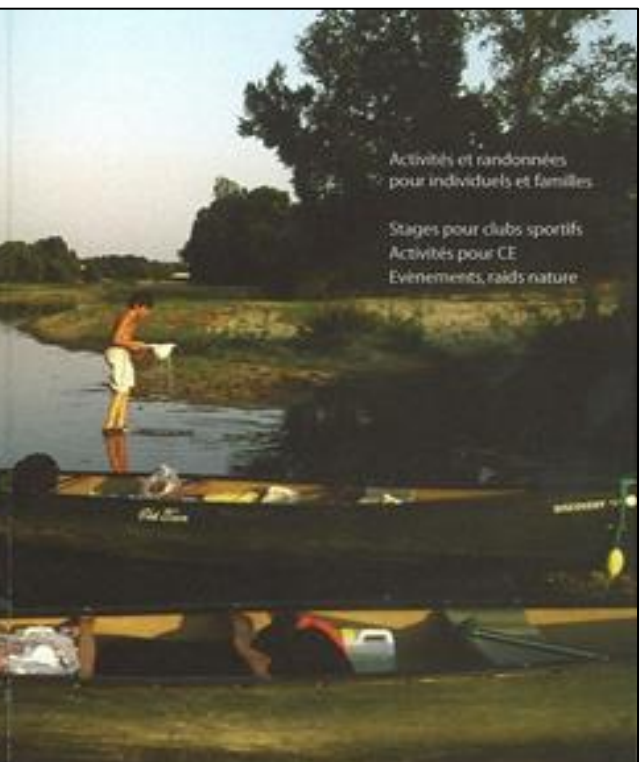
Le Bureau des Guides de Loire
www.l-o-i-r-e.com



Association de tourisme L-O-I-R-E « Le Bureau des Guides de Loire »

À 2H00 de Paris et de Lyon, il est un monde secret où la nature possède encore des droits.
Un monde où se côtoient étonnables découvertes, eaux vives et forêts denses.
Un monde où l'on s'arrête pour se reposer, se ressourcer.
Un monde sans bruit, sans rivage autre que le chant des oiseaux, sans routes autres que l'eau qui coule.
Ce monde, la Loire, dernier fleuve libre d'Europe.

Nous en avons la clef...



Activités et randonnées
pour individuels et familles

Stages pour clubs sportifs
Activités pour CE
Evénements, raids nature

Depuis 50 ans, le Bureau des Guides de Loire vous accompagne dans vos découvertes
et vos évasions sur le dernier fleuve sauvage d'Europe. La qualité de notre organisation et l'originalité
de nos prestations ont séduit les plus grandes agences françaises de voyages aventure et nature.

Vous aurez, après la bonne fable de prendre l'air avec nous...

Annexe 11. Tarifs de locations de canoës-kayaks sur quelques rivières et sur l'Allier Nord

Rivière	Loueurs	Descente 1/2 journée	Descente journée	Bivouac	Autres prestations
Allier	Canoë en Terre d'Allier	20€/pers	Moulins - Le Veudre 33km 28€/pers	55€/pers	Balade à thème / Groupes accompagnés / Comité d'entreprise => devis sur mesure
Allier	ASPTT Moulins	Entre 12 et 14km 18€/pers	Environ 22km 25-30 € / pers		Possibilité de location à l'heure ou sur plusieurs jours
Allier	Canoë Rivière Expérience		50€ / jour pour un canoë (25€/pers)		Possibilité d'un guide
Allier	Vichy Aventure	Entre 9 et 13 km 20€/pers	22 km 30€/pers		Parcours allé-retour VTT + canoë Accueil de groupes, multi-activités
Sioule	Sioule Canoë	Pour 12km 15€/pers	Pour 20km 25€/pers		
Sioule	Aqua Canoë	Parcours de 8 ou 9 km 22€ / pers	Pour 17km 28€/pers Pour 27km 35€/pers		
Chassezac	Bambou aventure	7km 18€/pers 10 km 20€/pers			
Ardèche plaine	Loulou Bateaux (Vallon)	7 km 26€/pers 7km 34€/ personne avec un guide	12km 35€/pers 24km 38€/pers		Un arrêté préfectoral interdit la descente en canoë-kayak des enfants de moins de 7ans. Donc chaque loueur ou presque propose des descentes avec guide
Ardèche plaine	Les Argaunautes (Ruoms)	6km 27€/pers	14km 32€/pers		
	La base nautique du Pont d'Arc	5km 23€/pers 7km 25€/pers 7km accompagné avec un guide 42€/pers	12 km 33€/personne proposée aussi à la demi journée 24km 36€/pers 32km 36€/pers		
Ardèche Gorges	Sport Nature Ardèche => Ne propose que des descentes accompagnées	7km 42€/pers 5km 40€/pers	24km 95€/pers		Départ assuré à partir de 4 personnes
Leyre	Canoë - passions	Entre 12 km et 15km 17€/pers	24km 22€/pers		
	T sur la Leyre	Environ 10km 20€/pers	Environ 22km 24€/pers		
Ain	Canoë l'Esquimaude	13 km 22€/pers	22km 25€/pers		
	Club canoë-kayak de la vallée de l'Ain	7 km 17€/pers	24km 30€/pers		

Annexe 12. Régulation de la fréquentation nautique sur quelques rivières :

Rivière	Date Clef	Considérant	Décisions
La Leyre (Gironde) Spécificité, le delta	01/09/2014 Arrêté préfectoral	"Nécessité d'assurer la sécurité et la cohabitation harmonieuse des différentes activités sportives et de plaisance sur la rivière Leyre, son delta et ses affluents"	Itinéraire nautique très structuré : - Zones de bivouac identifiées, camping sauvage interdit - Zones d'embarcation et de débarcation identifiées - Navigation interdite entre le coucher et le lever du soleil - Circulation d'engins nautiques à moteur interdit - Navigation de toutes embarcations habitables interdite
Ardèche	1980, création du syndicat des Gorges de l'Ardèche, déplacement du problème de l'aval vers l'amont de Vallon Pont d'Arc	Différentes sections sur la rivière, DPF ou domaine privé. Réponse à un trop fort développement de l'activité de canoë-kayak	Pour les acteurs rencontrés, la meilleure option pour pouvoir agir serait que l'Ardèche passe en DPF afin de pouvoir réglementer la fréquentation grâce notamment à une réelle observation. La création du syndicat des gorges de l'Ardèche en 1980 a permis : - l'interdiction de naviguer de nuit - l'interdiction de consommer de l'alcool - l'obligation de bivouac sur deux sites clairement définis + limitation du nombre de pers/bivouacs - la proposition d'être accompagné par un guide est quasiment systématique - la navigation est régulée en fonction du débit
Le Chassezac (principal affluent de l'Ardèche)	Création d'un espace de concertation avec les loueurs en 2012	Cette rivière relève du domaine privé. La stratégie est donc de racheter un maximum de foncier sur le linéaire de la rivière via ENS.	Historiquement 2 embarcadères existent sur la rivière : 1 appartient à un camping privé, le second au département qui a réussi à la racheté. Suite à une concertation avec les loueurs, cet embarcadère est calibré pour 300 bateaux / jours. L'objectif était de diffuser l'affluence sur les deux embarcadères et de ne pas dépasser 600 embarcations / jour. Mais le camping a qui appartient l'autre embarcadère ne joue pas le jeu, le département cherche donc à mettre en place un quota sur l'ensemble de la rivière.
Haute - Allier	16/09/1996 Arrêté préfectoral => Annulé en 2016 par le tribunal administratif de Clermont	"le plan Loire grandeur nature de janvier 1994 et le programme engagé par le ministère de l'environnement, visent au repeuplement des poissons migrateurs au bassin Loire-Allier" "la préservation d'un site et la sauvegarde de la jouissance d'un patrimoine naturel qu'en ont ses divers usagers rendent nécessaire la maîtrise du développement des activités de navigation, dans le temps comme dans l'espace [...]"	La pratique du raft n'est autorisée que sur un tronçon Navigation interdite du 15 octobre au 31 mars hors club de canoë-kayak qui peuvent pratiquer l'activité qu'à partir d'une zone spécifique Du 1er avril au 14 octobre navigation est réglementée : autorisée uniquement de 10H à 18H30 - le nombre d'embarcations de plus de 2 personnes est limitée - Des lieux d'embarquement sont clairement identifiés afin de limiter les impacts portés à la faune et à la flore Mise en place de panneaux expliquant la réglementation et prévention rivière Mise en place d'un groupe de suivi Interdiction embarcations de fortune et embarcation à moteur
Allier	DPF, aucune réglementation connue (?)	Encadrer la pratique de canoë-kayak avant de répondre à problème de sur fréquentation => Activité qui tend à se développer. Manque de guide => Le nombre d'encadrants en canoë-kayak en 2020 (source : Pôle ressources national sport de nature) : • National : 3510 • Haute-Loire : 36 • Puy-de-Dôme : 22 • Allier : 9	Encadrer la pratique via un guide ? Notamment aux abords des villes. Définir des zones différentes sur la rivière ? Quel recours via l'Etat ?